

Commission de l'Éducation du  
PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

---

24 JANVIER 2017

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL  
SÉANCE DU MARDI 24 JANVIER 2017 (MATIN)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Interpellation de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Revaloriser et responsabiliser les enseignants» (Article 76 du règlement)</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>8</b>
2.1	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation des enseignants» .....	8
2.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation, source de burn-out» .....	8
2.3	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Redoublement en troisième maternelle» .....	10
2.4	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Premiers résultats du projet Alter +» .....	12
2.5	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Musique à l'école» .....	13
2.6	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Comptes des SACA de l'enseignement» .....	14
2.7	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réserves des SACA de l'enseignement» .....	14
2.8	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Marché public relatif à la communication pour le Pacte d'excellence» .....	15
2.9	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Découplage dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles des rôles de régulateur du système éducatif et de pouvoir organisateur» .....	18
2.10	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Intervention de sociétés commerciales dans les écoles lors du Safer Internet Day» .....	19
2.11	Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Sort du bachelier en bandagisterie-orthésologie-prothésologie» .....	20
2.12	Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Avenir de l'Institut supérieur des Arts (INSAS)» .....	21
2.13	Question de M. André-Pierre Puget à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Stress des professeurs» .....	21
2.14	Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Taux d'absentéisme élevé et problématique du remplacement des professeurs en CFWB» .....	21
2.15	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Absence de soutien administratif relatif à PRIMOWEB lors des vacances d'hiver» .....	23
2.16	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Orientation injustifiée d'enfants vers l'enseignement spécialisé» .....	24
2.17	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Difficultés rencontrées à l'inscription en maternelle en Région bruxelloise» .....	25
2.18	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Responsabilisation des employeurs dans l'écartement des femmes enceintes» .....	26
2.19	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Titres délivrés pour l'enseignement de la religion islamique» .....	27

2.20	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Retards de paiement des frais scolaires» .....	28
2.21	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Groupe "Alliance Culture-École" et Pacte pour un enseignement d'excellence» .....	29
2.22	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Impayés dus aux écoles».....	30
2.23	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pénurie d'enseignants en langues» .....	31
2.24	Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pénurie de professeurs de langues germaniques sur le territoire de la FWB» .....	31
2.25	Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme flamande de l'enseignement».....	34
2.26	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Saturation des écoles du fondamental à Liège» .....	35
2.27	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Travaux à l'Athénée royal La Brise».....	36
2.28	Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Prise en charge des frais scolaires par les CPAS».....	37

### 3 Ordre des travaux

37

**Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## **1 Interpellation de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Revaloriser et responsabiliser les enseignants» (Article 76 du règlement)**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Un article qui est paru le 13 janvier dernier sur le site de l'agence intellectuelle française Telos, qui a pour titre «*École: des résultats en berne, pourquoi?*» et dont l'auteur est Bernard Toulemonde, ancien directeur général de l'enseignement scolaire français, développe une série de causes et remèdes face aux mauvais résultats de la France dans le classement PISA. Il s'avère intéressant de comparer l'analyse qui porte sur les inégalités scolaires et les enseignants en France, avec notre situation.

La présente interpellation vise à poursuivre le débat d'actualité qui s'est tenu en séance plénière le 14 décembre 2016 en axant, cette fois, la réflexion sur les nécessaires revalorisation et responsabilisation des enseignants.

En ce qui concerne les inégalités scolaires, elles constituent une difficulté majeure du système éducatif français, comme du nôtre qui est, depuis plus de dix ans, l'un des plus inégalitaires des États membres de l'OCDE. Ainsi, les élèves considérés comme défavorisés ont trois fois moins de chances de réussir que les autres. En France, les mauvais résultats sont encore plus marqués chez les enfants issus de l'immigration, et ce dans une telle ampleur que certains chercheurs estiment que, finalement, l'éducation prioritaire produit une «discrimination négative». En Belgique francophone, les résultats des élèves issus de l'immigration se sont un peu améliorés, mais ils restent nettement sous la moyenne.

Quelle est votre lecture, Madame la Ministre, de cette éducation prioritaire qui produirait davantage de discrimination? Quel est votre sentiment par rapport à notre encadrement différencié dans son fonctionnement actuel, à l'image qu'il renvoie et à la manière avec laquelle les enfants qui fréquentent ces écoles sont vus par la société? À court terme, quels leviers d'ordre budgétaire, mais également communicationnel, entendez-vous activer?

Pour ce qui est des causes, parmi les quelques-unes évoquées dans l'article relatif à la France, je voudrais en citer deux qui paraissent particulièrement intéressantes. La première relève de la distance sociale entre enseignants et élèves. D'après l'article, cette distance s'accroît entre les maîtres, qui sont de moins en moins issus des milieux populaires, et leurs élèves. Ainsi, dans beaucoup de cas, maîtres et élèves ne parlent plus le même langage, au figuré et parfois même au sens propre. L'axe 2 de l'avis n° 3 du Groupe central rappelle que l'enseignant est un acteur social et culturel. Ainsi, le travail de l'enseignant ne se cantonne pas à la classe. En s'ouvrant sur le monde extérieur, il contribue à créer des liens entre l'école et son environnement proche et plus large, notamment les mondes associatif, économique, social et culturel. Avez-vous connaissance, Madame la Ministre, de cette problématique dans nos contrées? Comment entendez-vous agir pour renforcer le lien entre enseignants et élèves?

La deuxième cause que j'ai relevée concerne l'inexpérience de certains enseignants face aux élèves qui rencontrent le plus de difficultés. Ce sont les professeurs les moins titrés et les moins expérimentés qui sont expédiés devant les élèves les plus difficiles. Ces mêmes enseignants peu expérimentés sont affectés là où, pourtant, l'expérience pédagogique serait la plus utile. L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence a proposé de nombreuses pistes. L'une d'entre elles n'est cependant pas abordée: la possibilité de mieux rétribuer les professeurs qui font face à des élèves ayant plus de difficultés socioéconomiques et d'apprentissage, et de tenir compte de leur engagement dans l'évolution de leur carrière. Quel est votre avis, Madame la Ministre, sur une rétribution différenciée en fonction des défis auxquels doivent faire face certains enseignants? Sans pour autant dégager des moyens supplémentaires, estimez-vous intéressant d'inciter financièrement l'occupation de certains postes? Cet incitatif pourrait-il également valoir, à vos yeux, pour les enseignants qui continuent à se former en dehors des heures de cours? Comment pourrait-il y avoir, dès maintenant, de nouvelles mesures qui encouragent les enseignants motivés?

En outre, la revalorisation et la responsabilisation des enseignants pourraient passer, ajoute l'article, par une évaluation et une publication des résultats par établissement, comme c'est le cas en Allemagne. Le Groupe central préconise l'instauration de critères d'efficacité. Que pensez-vous, Madame la Ministre, de cette idée de publicité accrue? Estimez-vous intéressant de la mettre en place le plus tôt possible?

Il convient également de combler le défaut de valorisation du métier d'enseignant. À ce propos, qu'en est-il de la collaboration avec le FOREM et Actiris pour augmenter la communication positive sur la profession?

En définitive, le Pacte pour un enseignement d'excellence développe des mesures très intéressantes pour valoriser et responsabiliser davantage les enseignants. Mais la mise en place de ces mesures risque de prendre des années. Or, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut plus se permettre de cumuler, d'année en année, les mauvais résultats dans l'enquête PISA. Madame la Ministre, avez-vous conscience de l'urgence d'agir, dès aujourd'hui, dans cette matière?

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Maison.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Je remercie Mme Warzée-Caverenne qui, dans son interpellation, pose des questions essentielles. J'ajouterais à ces propos que la fracture entre le monde des enseignants et le monde des élèves – s'il est question de deux mondes parallèles qui ne se rejoignent plus – ne se remarque pas uniquement dans des milieux difficiles ou dans des écoles qui pratiquent l'encadrement différencié. Cette fracture est beaucoup plus générale aujourd'hui; d'après un constat partagé par toutes les personnes qui ont travaillé sur le Pacte, l'enseignement devient tout à fait inadapté à l'évolution des profils des élèves et à celle de la société en général.

En Belgique, tout comme en France, il est typique que l'enseignement ne pose pas de choix réels. Ainsi, jusqu'à la mise en œuvre du Pacte, nous sommes en quelque sorte assis entre deux chaises. Tandis que les autres systèmes d'enseignement, de par le monde, ont opéré un choix clair et marqué, nous essayons constamment de «ménager la chèvre et le chou». Ce sont les charmes et les difficultés du compromis à la belge.

Concernant la motivation des enseignants, le Pacte esquisse de nombreuses pistes, particulièrement en matière de formation continuée. Par contre, la formation initiale y est à peine évoquée, puisqu'elle relève de la compétence de M. Marcourt. La mise en œuvre du Pacte nécessite un consensus politique général qui inclut tous les partis. Dès lors, nous avons du mal à concevoir, au sein de ma formation politique, que chaque ministre défende son propre pré carré, que les membres d'un gouvernement refusent de construire des ponts entre l'enseignement et l'enseignement supérieur et qu'ils n'évoquent pas la formation initiale dans le cadre du Pacte, alors que ce texte est tout de même censé être un document fondateur et fédérateur.

En revanche, en matière de formation continuée, le Pacte évoque des pistes très intéressantes: doubler les jours de formation continue et proposer d'autres types de formation continue, en particulier les pratiques collaboratives. Cette mesure, si elle est mise en œuvre, sera de nature à motiver les enseignants. Les propositions du Pacte sont également intéressantes en matière de différenciation.

Pour rebondir sur les propos de

Mme Warzée-Caverenne, je voudrais rappeler que, sans encore mettre en œuvre les mesures du Pacte, certains pouvoirs organisateurs prennent déjà des mesures qui relèvent du bon sens. Lorsque les enseignants se voient proposer des initiatives concrètes, notamment par rapport à la formation commune polytechnique prévue dans le Pacte, leur motivation devient réelle. Autour de tels sujets et projets bien précis, la motivation des enseignants rencontre bel et bien celle des élèves.

Arrêtons donc de dire que la mise en œuvre complète du Pacte nécessite dix ou quinze ans. Mettons-nous autour de la table, soyons réceptifs et ouverts à certaines initiatives. Je vous encourage, Madame la Ministre, à être réceptive aux initiatives, même si elles sont sans doute plus modestes et si elles sont suggérées par des groupes de l'opposition, car elles aussi vont dans le même sens que le Pacte. Certaines mesures peu coûteuses sont de nature à motiver les enseignants et à concilier les intérêts des élèves et enseignants sur des sujets précis; elles ont pour effet d'améliorer l'ambiance de toute une école et d'encourager, par contagion, d'autres initiatives au sein de la Communauté française.

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Comme vous vous en doutez certainement, j'énumérerai, dans la réponse, les mesures prévues dans le Pacte qui seront mises en œuvre dans un futur proche et qui ne demanderont pas un délai de dix ans.

Madame Maison, je vous rejoins sur le fait que des enseignants et des équipes pédagogiques entières mettent en œuvre des méthodes efficaces, et ce dans différents domaines. Toutefois, j'aurais aimé que vous nous fassiez part de quelques cas et exemples concrets, notamment ceux qui existent dans votre pouvoir organisateur. Pour ma part, j'ai visité plusieurs écoles de La Louvière, il y a quinze jours. Elles travaillent énormément sur les intelligences multiples en recourant à la méthode pédagogique des «Octofun». Il s'agit d'une technique particulièrement populaire en ce moment.

Lorsqu'un enseignant mobilise une équipe pédagogique dans son école, il devient un levier positif. Cette mobilisation ne crée pas nécessairement des coûts supplémentaires. Cet enjeu des leviers à mobiliser, des pratiques collaboratives ou des méthodes pédagogiques à développer en équipe est important. Le Pacte a notamment pour objectif de faire en sorte que cet enjeu devienne une stratégie de l'école elle-même à travers le plan de pilotage. Ces quelques mots se voulaient être une clarification, faisant suite à votre intervention, Madame Maison.

Les constats dressés en France à la suite des enquêtes internationales font écho, chez nous, à l'état des lieux dressé par des observateurs de notre système, notamment au diagnostic réalisé dans le cadre du Pacte. Le projet d'avis n° 3 oppose le modèle d'école inclusive au mécanisme de

ségrégation scolaire. Comme relevé par la Commission européenne, celui-ci opère aujourd'hui dans notre système et sépare les élèves de manière précoce en fonction de leur type d'intelligence, de leurs résultats, etc. Comme le mentionne l'avis aux pages 14 et 15, il faut, pour réduire le redoublement, la relégation et le décrochage, adopter une approche intégrée et multidimensionnelle, axée sur le renforcement du pilotage, la mise en place du tronc commun, la valorisation de l'enseignement qualifiant, la réorganisation des centres PMS, le décloisonnement de l'enseignement spécialisé et la qualité de l'enseignement maternel.

Par rapport à la lutte contre l'échec, les orientations spécifiques sont définies dans les pages 213 à 219 du projet d'avis. L'objectif est de pouvoir gérer la plus grande hétérogénéité des élèves. Le rôle de l'équipe enseignante est crucial, pour généraliser une pédagogie basée sur l'indifférenciation et la remédiation en classe, pour repérer les difficultés des élèves, pour apporter des réponses tant dans qu'en dehors de la classe et pour améliorer le dialogue avec les familles.

Les deux dispositifs essentiels qui figurent dans le Pacte répondent en grande partie à l'une de vos questions. Ce sont les dispositifs du projet «Remédiation Consolidation Dépassement» (RCD) et le dossier d'accompagnement de l'élève qui permet de suivre l'évolution des apprentissages, mais également les actions mises en place pour soutenir l'élève.

Comme le disait Mme Maison, un de nos objectifs est clairement de transformer nos écoles en espaces d'innovation pédagogique. Celle-ci passe par la création et l'appropriation d'outils, de méthodologies et de dispositifs dont l'efficacité a pu être démontrée ailleurs.

J'en arrive à l'enjeu plus spécifique des enseignants eux-mêmes, dont parlait Mme Warzée-Caverenne. Pour l'enseignant, il s'agit bien de revaloriser le cœur du métier qui consiste à organiser et accompagner les apprentissages. Certes, faire évoluer le métier d'enseignant en phase avec ces enjeux requiert une formation et un soutien accru des équipes éducatives. La formation continue est renforcée, puisqu'elle passe de trois jours à six jours.

Pour répondre au caractère évolutif du métier, l'enseignant est invité à réaliser un dossier de développement personnel, composé d'un volet obligatoire axé sur son projet personnel de formation, d'un volet de développement professionnel personnel qui reprend les traces de ses expériences et d'un volet permettant de valider ses compétences. C'est ce que prévoit le projet d'avis n° 3 du Groupe central.

Ensuite, il y a lieu de prévoir l'évaluation des actions enseignantes au sein de l'école qui est associée, d'une part, à l'évaluation du plan de

pilotage et, d'autre part, au développement professionnel individuel de l'enseignant lui-même. Cette évaluation est participative, positive et formative. L'ordre du jour de la commission comporte une question orale spécifique sur l'évaluation; c'est pourquoi je n'aborde pas cet aspect dans les détails maintenant.

Il faut débattre collectivement, en dialogue avec le représentant de l'administration, à savoir le délégué aux contrats d'objectifs (DCO), des points d'attention et d'amélioration à mettre en œuvre dans le cadre du plan de pilotage. Ensuite, il faut identifier, lors d'un entretien de formation avec la direction, les compétences à développer et définir un projet de formation.

La publication des résultats n'est pas à l'ordre du jour; à mes yeux, elle ne ferait qu'accentuer le quasi-marché en place dans notre système. Celui-ci est d'ailleurs pointé comme un des facteurs de relégation de ce système.

Sans détailler toutes les mesures qui concourent à la validation du métier, je souhaiterais en souligner quelques-unes. La première vise la généralisation de l'accompagnement des enseignants débutants, qui a déjà commencé et que le projet d'avis n° 3 souhaite amplifier. Une seconde mesure concerne le *leadership* distribué, c'est-à-dire le partage du *leadership* qui permet de renforcer la coordination pédagogique. Une troisième mesure concerne la mobilité des enseignants dans le système éducatif vers d'autres établissements, d'autres réseaux ou d'autres fonctions dans le système.

Il s'agit d'un élément important qui demandera, comme le savez, une modification de textes des statuts. À mon sens, celle-ci amènera une réelle plus-value pour l'enjeu de cette mobilité, à partir du moment où les droits peuvent être conservés. Ces mesures ne sont évidemment pas indépendantes de la qualité de l'enseignement, surtout quand il s'agit, d'une part, de renforcer l'attractivité du métier et, d'autre part, d'infléchir ce métier vers un soutien accru de l'apprentissage des élèves en difficulté ou ayant des besoins spécifiques.

En ce qui concerne votre question sur l'encadrement différencié, je vous rappelle qu'un avant-projet de décret est en discussion au sein du gouvernement. Le projet d'avis n° 3 prévoit, par ailleurs, une appréciation de meilleure qualité de la situation des établissements par un indice plus précis de l'origine socioéconomique des élèves corrélé avec des indicateurs académiques, comme le retard scolaire ou la réussite au CEB, par exemple. Il prévoit également un financement plus fin des établissements et un suivi particulier des actions menées dans le cadre du plan de pilotage. Le projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED) ne sera plus un document à part; il sera complètement intégré dans le plan de pilotage, dès que celui-ci sera mis en œuvre au niveau

de l'établissement. Pour le PGAED, les stratégies s'intégreront dans celles prévues aux articles 70 et 71 du décret portant diverses mesures, adopté le 4 février 2016. Les établissements pourront aussi rendre compte de la manière dont ils s'approprient des programmes innovants qui ont été validés et dont l'efficacité a été prouvée.

En ce qui concerne les établissements «fragiles» ou «en écart de performance», des projets pilotes sont en cours dans vingt écoles. Il s'agit également d'un effet de l'exécution des articles 70 et 71 du décret que je viens d'évoquer. La démarche «Décolage» est, par ailleurs, une innovation pédagogique qui me tient à cœur. Depuis deux ans, cette démarche poursuit son chemin. Elle est aujourd'hui relancée dans le cadre de campagnes de sensibilisation et d'information afin de permettre le développement d'alternatives au doublement. Au sein de cette démarche, c'est l'enseignant lui-même qui s'approprie le changement de posture et les nouveaux outils pédagogiques. Toutes ces initiatives ont déjà été mises en route avant la mise en œuvre des différentes mesures du Pacte.

Par rapport au Pacte, les consultations et des votes interviennent régulièrement au sein des différentes instances, syndicats et pouvoirs organisateurs. Les avis de ces instances sont attendus au plus tard pour le début du mois de février. Ensuite, le gouvernement et le Parlement seront saisis du document. S'en suit la rédaction des plans d'action. Nous nous trouvons à la veille de l'étape cruciale qui permet de dire comment mettre en œuvre les réponses aux différents enjeux que vous avez cités dans votre question.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Tout ce qui concerne le Pacte était déjà connu: il n'y a donc rien de neuf dans votre réponse, Madame la Ministre.

Dans ma réplique, je voudrais souligner différents points. Concernant l'enseignement différencié, l'attribution de cette dénomination à une école n'est pas toujours positive, même si le but est de l'aider mieux qu'une autre, peut-être avec des moyens différents. Nous avons néanmoins pu constater les effets pervers qui découlent d'une telle qualification, puisque l'établissement risque de souffrir d'une connotation négative.

À mes yeux, le plus grand défi concerne les enseignants, et ce pour plusieurs raisons, dont la première concerne la pénurie. Vous n'avez pas répondu à mon interpellation sur l'incitant aux enseignants pour les encourager à travailler dans ce genre d'établissement. Il serait opportun, pour ne pas dire nécessaire, que ce soient les professeurs les plus expérimentés qui dispensent leur savoir dans ces écoles. Actuellement, c'est l'inverse qui se produit.

Toujours au sujet de la pénurie d'enseignants, il faut constater que, lors de réaffectation dans les écoles de Bruxelles, il ne reste

presque personne à réaffecter: tous les enseignants ont du travail, y compris ceux qui exécutent leur fonction au sein d'établissements jugés plus difficiles. Ce problème de pénurie est d'autant plus criant.

Quant aux formations continues, leur durée passe de trois à cinq ou six jours. Est-ce suffisant? Quel en est l'impact? À cet égard, j'attends la réponse que vous donnerez aux questions orales de mes collègues députés, dans la suite de la réunion, à propos de l'évaluation des enseignants. J'ai le souvenir d'une directrice qui avait coutume de dire que l'évaluation ne constitue pas un problème pour les enseignants. L'évaluation n'a pas d'impact sur la rémunération ou le statut: les enseignants nommés, à moins de commettre une faute grave, ne quitteront jamais l'établissement dans lequel ils travaillent.

Madame la Ministre, vous n'avez pas répondu à ma question sur la distance sociale.

Je clôturerai simplement en revenant sur les propos de ma collègue, Mme Maison: il y a énormément d'actions entreprises sur le terrain et, parfois, il faut des années pour qu'elles remontent et soient éventuellement partagées avec d'autres établissements. Ce sont des mesures qui peuvent être mises en place à court terme et qui nécessitent peu de moyens financiers. Certaines recherches prennent des années pour aboutir, au final, à un résultat moindre que ceux que certaines écoles obtiennent en mettant en place des actions spécifiques.

Madame la Ministre, je vous invite à être pragmatique, à prendre des initiatives concrètes qui ont déjà porté leurs fruits sur le terrain, à les partager afin de les développer à plus grande échelle.

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Maison.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Pour qu'un enseignant se sente heureux et valorisé, il faut une convergence entre ses souhaits et les souhaits de l'élève. L'enseignant doit avoir le sentiment d'être utile et de donner du sens aux apprentissages de l'élève.

Madame la Ministre, vous aviez proposé de vous rendre dans les écoles. Je vous avais alors suggéré une «école à rayonnement musical». Je vous propose un autre exemple, très concret et praticable, comme vous venez de me le demander à l'instant. Pendant trois mois, nous avons amorcé une collaboration entre deux classes de cinquième primaire et l'EFPP, qui est un institut de formation situé rue de Stalle à Uccle et qui forme des apprentis et des adultes dans le cadre de l'enseignement en alternance. Cet institut propose une série d'ateliers en menuiserie, carrosserie, pâtisserie, ainsi qu'une formation en vente et marketing. Cette collaboration a permis à des élèves qui apprenaient les mathématiques de manière

théorique à l'école de mettre en pratique leurs compétences théoriques dans le cadre de l'atelier de menuiserie, sous la houlette des apprentis en alternance et des chefs d'ateliers professionnels. Elle a permis de construire une bibliothèque mobile utilisée dans un projet de lutte contre le harcèlement à l'école. Même si l'expérience n'a pas fait l'unanimité parmi les parents, elle avait l'avantage de présenter un aspect bien concret de l'apprentissage. Ce programme n'a pas eu de coût, à part celui en temps passé à convaincre les instituteurs.

Je vous invite à venir voir sur place ce projet réalisé par deux classes. Il a permis aux élèves, qui se sentaient mal dans une école aux apprentissages plus théoriques, de se révéler. Il en a résulté un effet de contagion dans toute l'école. Un deuxième projet relatif à la vente va être amorcé; j'invite la commission à se déplacer pour en prendre connaissance.

Les ponts que nous jetons entre les intelligences plus théoriques et les intelligences plus pratiques permettent de fédérer toute une communauté scolaire et de redonner du sens tant au métier d'enseignant qu'au statut de l'élève. De ce fait, j'aimerais vraiment que vous veniez découvrir sur le terrain ce qu'il est possible de faire avec peu de moyens. Des collaborations diverses avec des académies et le milieu associatif sont également possibles.

**Mme la présidente.** – Je vous invite à m'envoyer un courrier avec les différentes propositions que je soumettrai, bien évidemment, à la commission.

L'incident est clos.

## 2 Questions orales (Article 81 du règlement)

**2.1 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation des enseignants»**

**2.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation, source de burn-out»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Cette question est complémentaire à l'interpellation qui vient d'être développée. En effet, d'après moi, le bien-être des enseignants est, bien évidemment, lié à leur évaluation.

Les articles de presse ainsi que les contacts sur le terrain permettent de se rendre compte que

les enseignants sont inquiets par rapport à l'avis du Groupe central sur le système d'évaluation proposé. Les enseignants sont nombreux à se dire mal informés. Il y a, à mon sens, un travail énorme à réaliser sur le terrain. Les évaluations formatives vont permettre de faire évoluer les pratiques et d'amener à une certaine remise en question. Quant aux évaluations sommatives, elles peuvent être enclenchées à tout moment par le chef d'établissement et mener à des sanctions. C'est ici que se posent certaines questions.

Le Groupe central recommande de développer l'aspect des ressources humaines dans la formation des chefs d'établissement. Qu'en sera-t-il de celle des chefs d'établissement déjà en place qui auront à assumer ces évaluations? Comment se traduiraient concrètement ces dernières? Des critères objectifs généraux seraient-ils élaborés? Seraient-ils déterminés pour chaque matière enseignée?

L'avis mentionne également un pouvoir de délégation qui peut être accordé à l'enseignant pour l'évaluation d'un autre enseignant. En d'autres termes, le directeur pourra déléguer son pouvoir d'évaluation à un enseignant. Si cette mesure se retrouve dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, ne craignez-vous pas un conflit d'intérêts ou, du moins, la naissance de conflits au sein d'un établissement où l'évaluation d'un enseignant par un collègue entraînerait des sanctions?

De même, l'avis prévoit qu'un dispositif d'évaluation systématique de qualité devrait être mis en place pour toutes les autres catégories de personnel, c'est-à-dire le personnel technique, les proviseurs et les éducateurs. Comment seraient-ils évalués et quelles sanctions pourraient-ils encourir? L'enjeu est de motiver les enseignants, et cet enjeu fait partie d'un ensemble bien plus complexe.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Être ministre de l'Éducation ne doit pas être une tâche aisée au quotidien. Sur une même journée, le président du Syndicat d'enseignement libre (SEL) prend position, jugeant que les directeurs se voient accorder trop d'autonomie et trouvant scandaleux de sanctionner un enseignant qui a reçu une mauvaise évaluation. Quelques heures plus tard, Madame la Ministre, une centaine d'écoles viennent vous dire qu'elles étouffent sous la bureaucratie et que, sans une plus grande autonomie laissée aux directions, le système d'enseignement agonisera.

Voilà deux versions tout à fait différentes. Le rôle de l'homme politique que je suis est de vous demander de prendre une décision. Face à ces difficultés, quelle sera votre décision? Quelle logique suivez-vous dans ce dossier qui constitue, je le pense, une urgence certaine? Va-t-on assister à un enterrement de première classe du système d'éducation, si les directions ne reçoivent pas un minimum d'autonomie, pourtant indispensable à



l'exercice des responsabilités qui sont les leurs?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Le projet d'avis n° 3 du Groupe central suggère réellement une nouvelle approche de la gouvernance, à la lumière d'un double principe: autonomie et responsabilisation. Ces deux mots vont de pair.

D'une part, il s'agira de mobiliser l'équipe éducative dans une dynamique participative collective pour faire de l'école une organisation apprenante. D'autre part, un système de contractualisation des établissements scolaires sera instauré autour du plan de pilotage – le contrat d'objectifs –, défini par la direction avec la participation des enseignants. Ce plan de pilotage sera évalué collectivement tous les six ans, une première évaluation ayant lieu après trois ans.

Le Parlement a adopté en février dernier les fameux articles 70 et 71 du décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement. Le Pacte pour un enseignement d'excellence confirme ce qui avait déjà été pressenti auparavant. C'est dans ce cadre-là qu'entre en jeu le dispositif d'évaluation des enseignants «donnant la primauté aux fonctionnements participatifs de manière à débattre collectivement des points d'attention et d'amélioration à mettre en œuvre dans le cadre du plan de pilotage».

Dans les pages 171 à 174, le projet d'avis n° 3 explique en détail la procédure envisagée pour les enseignants. Ces pages ont été évoquées dans votre question et ont fait l'objet de différents échos, de la part des syndicats, sur Facebook ou dans la presse. Ces pages mentionnent également l'évaluation des directions. Par contre, en ce qui concerne les autres catégories de personnel, rien n'est défini à ce jour.

Lors d'un entretien de fonction, le chef d'établissement et le membre du personnel pourront identifier les compétences à développer et définir un projet de formation, avec une dimension collective et une dimension individuelle. Cet entretien donne lieu à un document signé par les deux parties.

J'en arrive à ce qui donne davantage lieu à discussion, alors que les mots de l'avis sont pesés. «Si des évaluations sommatives doivent intervenir à certains moments à déterminer», elles doivent «être précédées d'entretiens de fonction et d'évaluations formatives mettant clairement le membre du personnel en position de pouvoir entreprendre les actions nécessaires à la rencontre des lacunes éventuellement constatées. Ce n'est que si le membre du personnel a réellement et concrètement été mis en position de pouvoir évoluer que des évaluations sommatives peuvent avoir lieu.» C'est ce que dit le projet d'avis. À mon sens, le caractère essentiellement participatif et positif soutient le développement professionnel des enseignants, ne les dépossède pas de leur métier contrairement à des mécanismes qui existent

dans d'autres structures et qui peuvent donner lieu au burn-out.

Je rappelle que, même si certains syndicalistes se sont positionnés à titre personnel après le projet d'avis n° 3, celui-ci a fait l'objet d'un consensus entre tous les acteurs du Groupe central.

«Une autre balise essentielle pour le Groupe central est la qualité de l'évaluateur». À ce propos, j'ai également vu de nombreuses réactions circuler sur Facebook. L'évaluateur, qu'il soit directeur ou enseignant expérimenté, délégué et sélectionné à la suite d'un appel à candidatures, devra avoir suivi une formation préalable à l'évaluation. Il devra adhérer à un code de déontologie qui lie le pouvoir organisateur et l'évaluateur. Il faudra fixer, au préalable, les statuts des missions de l'évaluateur. L'évaluation me paraît donc clairement balisée.

J'insiste sur le fait qu'à travers ce projet d'avis, l'évaluation est avant tout formative, que ce soit au niveau des apprentissages des élèves, des actions des enseignants ou du plan de pilotage. Il s'agit de faire évoluer la culture de l'évaluation et de la concevoir comme un levier d'amélioration.

**Mme Valérie De Bue (MR)**. – Nous relayons effectivement ce que nous entendons sur le terrain et ce que nous lisons dans la presse ou sur les réseaux sociaux. Madame la Ministre, vous vous rendez certainement compte que, sur le terrain, la perception des enjeux et des objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence n'est pas très claire. Il y a un gros travail à fournir à ce niveau.

Si les principes d'autonomie, de responsabilisation, de contractualisation et d'évaluation sont, en théorie, des principes intéressants auxquels nous pouvons adhérer, nous nous posons de nombreuses questions sur le plan pratique. Je pense, par exemple, à la formation, qui est obligatoire. Je vous entends dire que certaines écoles pratiquent déjà ce principe. Mais est-ce qu'il fonctionne? Le bilan est-il positif? Cette mesure doit-elle être généralisée? La possibilité de déléguer le pouvoir d'évaluation à un collègue ne pose-t-elle pas problème dans des petites structures? Il ne doit pas être facile pour certains collègues de se voir évalués par d'autres. Il reste donc beaucoup de chemin à parcourir avant de pouvoir appliquer ces principes.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Madame la Ministre, je prends note du consensus initial auquel vous avez fait référence. Force est de constater que ce consensus n'a pas été établi très longtemps.

Ceci étant dit, je partage quelque peu votre avis: la concertation et l'esprit d'équipe sont nécessaires. Il est clair et net que l'équipe doit avancer de la même manière. Cependant, si les directions n'ont pas obtenu la possibilité de corri-

ger le tir, de donner l'élan nécessaire pour obtenir le consensus initial ou contribuer à l'image et à l'éthique de l'école, les directeurs ne servent à rien. L'un n'est donc pas opposé à l'autre.

Toutefois, à un moment donné, des décisions doivent être prises. C'est ce que demandent les directions d'école, qui souhaitent faire leur travail, assumer leurs responsabilités, sans être prises dans une série de règlements qui, non seulement leur font perdre du temps, mais sont contraires aux objectifs poursuivis.

L'époque actuelle ne manque pas d'occasions de nous démontrer que les règlements non assortis de sanctions relèvent d'un catalogue des bonnes intentions. Un règlement, une directive, une loi, une législation exigent une sanction. Cela vaut pour tout le monde: pour les directions qui abuseraient de leur pouvoir et pour les enseignants qui sortiraient de leur rôle d'éducateurs.

### **2.3 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Redoublement en troisième maternelle»**

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Madame la Ministre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un arrêté encadre le redoublement en fin de troisième maternelle. Comme vous le savez, plus de 1 000 enfants sont maintenus chaque année en troisième maternelle et cette mesure ne permettrait qu'exceptionnellement de résoudre les difficultés rencontrées par l'élève.

En vertu des nouveaux contingents à respecter, la demande de maintien devra être formulée par les parents et soutenue par l'avis d'un spécialiste. Cette demande devra également être appuyée par un avis favorable et motivé du directeur, du centre psycho-médico-social (PMS) et de l'inspection. Ce sont là quelques-uns des nouveaux critères qui devront accompagner la demande de maintien en troisième maternelle.

Quelques questions se posent par rapport à l'arrêté. En ce qui concerne l'attestation du caractère exceptionnel par un spécialiste, le choix de celui-ci appartiendra-t-il aux parents ou la Fédération Wallonie-Bruxelles devra-t-elle y donner son assentiment? Le coût sera-t-il à la charge des parents? Dans l'affirmative, ne pensez-vous pas que cela risque de pénaliser les enfants les plus précaires?

Qu'entendez-vous concrètement lorsque vous évoquez la «mise en évidence précise des difficultés concrètes et des compétences attendues non atteintes»? Est-il question des compétences scolaires non atteintes? Ne pensez-vous pas que des critères d'âge et de maturité – surtout avant l'entrée en primaire – doivent également être pris en compte, même si l'enfant a les capacités «scolaires» de passer dans l'année suivante?

S'agissant des aides externes proposées aux responsables légaux, ce critère sera-t-il circonstancié, eu égard au fait que certains parents ne peuvent hélas offrir toute l'aide dont leurs enfants pourraient profiter, faute de moyens?

Le dispositif d'accompagnement interne mis en place durant l'année de redoublement de l'enfant implique qu'il faille déterminer quel enseignant accompagnera l'enfant, pendant combien de temps et comment ce critère sera mis en place concrètement.

La titulaire d'une classe de troisième maternelle a déjà de nombreux élèves et on peut supposer qu'il lui sera difficile d'épauler individuellement, en plus de sa classe, des enfants qui recommencent leur année. Ce soutien aura-t-il lieu en plus des heures de classe? Si oui, cela ne risque-t-il pas de représenter une charge importante pour de jeunes enfants? Un budget est-il prévu pour prendre en charge ces heures supplémentaires des enseignants? Dans la négative, quelle aide sera-t-elle apportée à l'enseignant?

Enfin, quel sera le délai accordé aux parents pour introduire leur demande accompagnée de tous ces avis? Seront-ils aidés dans leurs démarches? Il faut savoir que ces demandes sont introduites entre la fin de l'année scolaire et le début de la suivante. Or, la plupart des acteurs nécessaires sont généralement moins disponibles durant cette période.

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Si un consensus existe dans le domaine de la recherche en sciences de l'éducation, c'est sur les effets négatifs du redoublement. Selon les résultats d'une recherche menée en 2009, les élèves qui redoublent ont en moyenne de moins bons résultats que leurs pairs d'un niveau de faiblesse équivalent, mais qui sont promus. Par ailleurs, les recherches montrent que les élèves qui répètent une année ont davantage de risques de connaître à nouveau le redoublement et de décrocher, tout en développant par ailleurs une faible estime d'eux-mêmes.

Les jeunes enfants peuvent d'ailleurs déjà considérer que le redoublement en maternelle ou en première primaire est une forme de punition, témoignant du rejet de leur enseignant ou de leurs pairs. Les effets négatifs du redoublement augmentent aussi avec le temps – c'est également un fait établi. En outre, ils le sont de manière plus accentuée pour les élèves défavorisés, ce qui accroît les inégalités scolaires dans un système tel que le nôtre.

Les résultats de l'étude menée en 2015 par le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) montrent à ce titre que notre système est celui qui pratique le plus le redoublement, avec un taux de retard de 48 % à quinze ans. Certains enseignants pensent encore que les jeunes enfants qui ne correspondent pas aux normes scolaires et comportementales ont besoin de plus de

temps pour acquérir la maturité nécessaire afin d'accéder à l'année supérieure. En fait, c'est l'inverse. Si le but est de faciliter la maturation cognitive et sociale, répéter une année constitue pour de nombreux enfants la manière la moins propice d'y parvenir. L'environnement d'apprentissage plus intense et plus exigeant de la première primaire conduit à de meilleurs résultats cognitifs pour les enfants faibles qui ont été promus que pour ceux qui ont été maintenus en troisième maternelle.

Comme l'indiquent les résultats des études les plus récentes sur la question du redoublement en maternelle et en première primaire, notamment des études menées par l'Université de Liège, le fait de donner aux enfants plus de temps pour gagner en maturité ne contribue pas à leur développement cognitif durant les premières années de la scolarité. Au contraire, d'après une étude de 2005, la plupart des enfants à risque identifiés en troisième maternelle sont capables de poursuivre les apprentissages en lecture et en mathématiques prévus l'année suivante et progressent de manière très significative s'ils sont promus. Si vous le souhaitez, nous vous communiquerons toutes les références des différentes études liées à cette question.

C'est la raison pour laquelle nous avons proposé de supprimer la possibilité de maintien en troisième maternelle. Toutefois, en concertation avec le terrain – vous savez que j'y tiens beaucoup –, nous avons introduit une notion qui permettait, à titre exceptionnel et pour des situations particulières reconnues et accompagnées que je détaillerai, un maintien sous certaines conditions, pour ne pénaliser ni l'équipe pédagogique accompagnante ni l'enfant dont la situation de santé, par exemple, mérite une attention particulière. Il est donc proposé que la demande de maintien repose sur une demande des parents dont le caractère exceptionnel est attesté par un spécialiste – logopède, oto-rhino-laryngologiste (ORL), neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre. Cette demande ne devrait concerner que peu de cas.

Si, malgré tout, les familles ne pouvaient, pour des raisons financières, accéder à cette demande, elles pourraient par exemple être accompagnées par des centres PMS vers certains services de santé mentale qui adaptent les tarifs de certains praticiens.

En ce qui concerne plus particulièrement le dossier différencié d'apprentissage, le dispositif correspond à des pratiques logiques de suivi des élèves qui devraient être la norme dans les établissements scolaires et qui le sont déjà formellement – projet Décolage, Pass Inclusion, plans individuels d'apprentissage (PIA) – ou informellement – dossiers d'élèves et conseils de classe. On retrouve au sein de ce dossier différencié la mise en évidence précise des difficultés concrètes et des compétences attendues non atteintes durant *a mi-*

*nima* l'année scolaire qui précède celle pour laquelle l'avis est requis. Il faut citer l'ensemble des termes. Il s'agit donc bien de reconnaître et de valoriser le travail des équipes pédagogiques, et notamment des instituteurs et institutrices de l'enseignement maternel qui s'investissent pour soutenir le développement des apprentissages de base, si nécessaires à l'entrée en première primaire. C'est donc un avis motivé et circonstancié qui est le résultat de ces observations, de ces constats et de ces moyens qui ont été déployés pendant l'année qui précède.

Par rapport au dispositif d'accompagnement interne mis en place durant l'année du redoublement, il ne se définit pas sur une seule et unique aide complémentaire de soutien individuel. Il est bien question ici d'un processus de différenciation et non pas d'individualisation des apprentissages.

Pour être concrète, je citerai quelques éléments du dispositif d'accompagnement: la réunion mensuelle de tous les adultes qui suivent l'enfant au sein de l'établissement, à savoir le titulaire, les maîtres spéciaux, les parents, le psychologue du centre PMS, la direction et la logopède, une farde de suivi spécifique ou encore l'inscription à des formations spécifiques. Ce sont quelques exemples de dispositifs d'accompagnement mis en œuvre pour limiter le maintien en troisième maternelle, à partir du moment où la procédure que vous avez bien décrite est mise en œuvre.

Aidés par la direction et le centre PMS, les parents introduisent le dossier avant le 30 mai auprès du service général de l'Inspection. En considérant qu'une décision de maintien de ce type ne s'élabore pas au seul terme d'une année scolaire, la date du 30 mai permet l'organisation d'un éventuel recours au terme de la procédure.

Il est utile de signaler que les parents sont bien les acteurs-clés du dispositif et qu'ils apparaissent à chaque étape. À un point tel que la demande des fédérations des associations de parents d'associer leurs représentants à la procédure de recours a été entendue. C'est une première. Deux membres désignés par les fédérations d'associations de parents ont ainsi été ajoutés à la liste des membres de la commission de recours.

Prenons l'exemple très concret d'un enfant chez qui l'on décèle un retard mental en deuxième maternelle. Idéalement, il sera accompagné au cours de la troisième maternelle. Si l'on constate qu'une orientation vers l'enseignement spécialisé est nécessaire et qu'aucune classe n'est disponible dans l'école spécialisée que souhaitent les parents – ce qui arrive parfois, en fonction des lieux –, il peut, selon le décret, être maintenu dans l'école initiale, en raison de ces circonstances exceptionnelles. Il s'agit de cas concrets rencontrés sur le terrain, comme celui de cet enfant porteur d'un bec-de-lièvre qui a nécessité de nombreuses hospitalisations en deuxième ou en troisième maternelle et dont les équipes et les parents préconisent, d'un

commun accord, son maintien en troisième maternelle. Ces deux exemples illustrent la nécessité de la possibilité de maintien en troisième maternelle, en fonction des réalités de l'enfant, des parents et de l'école.

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir repris les principes et précisé l'arrêté, en donnant des informations concrètes.

Je voudrais attirer votre attention et insister sur l'importance de l'accompagnement de ces enfants qui doivent, pour des raisons exceptionnelles, être maintenus en maternelle. Sans dispositif adéquat, ils risquent d'être pénalisés. Je partage sur le fond la motivation ou du moins les objectifs quant au redoublement. L'aspect de votre réponse qui me semble le moins complet porte sur le fait qu'il faut vraiment accompagner ces enfants et que cela nécessite que l'enseignant soit disponible à cet effet.

#### **2.4 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Premiers résultats du projet Alter +»**

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – La Belgique francophone considère l'enseignement et la formation en alternance comme une filière d'excellence, comme un instrument fondamental à l'acquisition de compétences par les jeunes. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de réformer les systèmes d'alternance dont nous voyons déjà quelques effets, notamment sur le nombre d'inscrits ou la création d'outils. Je pense notamment à la création de l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA).

Le projet Alter + est ancré dans cette réforme et constitue un soutien au développement de son volet pédagogique. Financé par le programme européen Erasmus +, il rassemble un large partenariat belge, mais aussi européen. Il poursuit deux objectifs généraux: d'une part, la réduction du taux d'échec et de la difficulté d'accrochage en formation en alternance et, d'autre part, le développement d'outils permettant la création d'un espace de confiance entre opérateurs de l'alternance. Ce projet, lancé il y a environ deux ans, devait engranger des résultats et produire des réalisations censées permettre le développement des filières d'alternance.

Le 14 octobre dernier était organisé l'événement de clôture du projet Alter +. À cette occasion, plusieurs travaux ont été présentés autour de questions telles que l'accrochage dans l'alternance, la qualité des parcours de formation en alternance ou l'évaluation au sein de ces différents parcours.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous pré-

senter de manière plus concrète ce projet, ainsi que ses tenants et aboutissants? Au terme de deux années de travail, quel résultat ce programme a-t-il produit? Comptez-vous vous en inspirer dans votre Pacte pour un enseignement d'excellence? Une collaboration a-t-elle été menée avec votre collègue à la Région wallonne, Mme Tillieux? Si oui, dans quelle mesure vos deux cabinets se sont-ils associés autour de ce projet?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Le projet Alter + a en effet donné lieu à des productions très intéressantes pour permettre à l'alternance de progresser en qualité et en cohérence. Ces travaux ont été réalisés sous une forme inédite, car ils ont réuni des acteurs de terrain du monde de l'enseignement en alternance, mais également du monde la formation, aussi bien à Bruxelles qu'en Wallonie. Ces acteurs clés, qui sont résolus à penser ensemble l'avenir de l'alternance belge francophone, ont ouvert leurs réflexions aux institutions françaises, allemandes et catalanes qui ont accepté d'être nos partenaires. Les représentants de ces dernières ont présenté aussi leurs propres résultats et ont souligné plusieurs axes intéressants dans notre pratique de l'alternance. Trois thématiques phares ont été analysées: l'accrochage des jeunes, les démarches de qualité des systèmes et les parcours.

Les groupes de travail sont partis des constats posés tant dans l'enseignement que dans la formation en alternance. Ils ont analysé les freins et les opportunités et ont proposé des pistes d'action de terrain et des pistes de réflexion sur trois niveaux: opérationnel, organisationnel et politique. À titre d'exemple, si je prends la question de l'accrochage, les experts ont identifié trois axes-clés qui pourraient, s'ils étaient améliorés, lutter contre le décrochage de manière efficace: l'image de l'alternance auprès du public, l'orientation positive des jeunes et le soutien à la mobilité des jeunes en alternance – les transports entre le domicile, le centre de formation et l'entreprise.

Les experts ont recommandé l'adoption par les organismes de formation professionnelle des unités d'acquis d'apprentissage (UAA). Ils préconisent aussi de développer rapidement l'outil «Bilan de compétences», prévu dans l'accord de coopération de 2008, qui doit permettre aux jeunes qui entrent en alternance d'être accompagnés et orientés efficacement sur la base de leurs prérequis réels. C'est d'ailleurs un des chantiers prioritaires qui est demandé à l'OFFA.

Les quinze mois de collaboration et la qualité des travaux remis par les acteurs d'Alter + démontrent que c'est par la collaboration et la concertation que l'alternance peut évoluer. Ces conclusions permettront de poursuivre la réforme de l'alternance en profondeur et surtout sur une base concertée. C'est pourquoi, dans le cadre des travaux préparatoires au premier contrat de gestion de l'OFFA, qui sont réalisés avec mes col-

lègues Gosuin et Tillieux, j'ai souhaité que les recommandations et les propositions d'Alter + soient reprises telles quelles, comme axe de travail de l'OFFA. Une note d'orientation commune sera bientôt présentée aux trois gouvernements. Je souhaite même aller au-delà de cette démarche parce que je suis convaincue de la nécessité de poursuivre les travaux. J'ai donc proposé que l'OFFA puisse à l'avenir organiser de façon régulière des états généraux de l'alternance qui permettent aux acteurs de terrain, aux penseurs et aux décideurs institutionnels de continuer à échanger et à faire progresser les bonnes pratiques. Cela a été rendu possible par Alter +, mais on peut aussi poursuivre nous-mêmes ce travail, parce qu'il a démontré qu'il amenait des pistes intéressantes.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Lorsque je vous posais la question de savoir si vous intériez la filière de la formation en alternance dans le Pacte d'excellence, je pensais précisément aux passerelles entre l'enseignement et la formation. Pour être allée en mission en Suisse visiter principalement les filières en alternance, je pense que c'est vraiment ce qui manque à notre système et je vous demanderai d'y porter une attention particulière.

## 2.5 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Musique à l'école»

**Mme Valérie De Bue (MR).** – J'ai été interpellée pendant les vacances par le témoignage d'une musicienne pédagogue. L'Union des fédérations des associations de parents de l'enseignement catholique (Ufapec) a aussi témoigné de l'importance de la musique à l'école et a souligné que les arts doivent avoir une place prépondérante dans notre enseignement parce qu'ils aident à l'apprentissage de la langue, ont un effet positif sur la concentration et participent à l'apprentissage du vivre ensemble dans notre société. L'actualité vient bousculer ce témoignage puisque j'ai découvert votre Parcours d'éducation culturelle et artistique présenté dans la presse aujourd'hui, Madame la Ministre. Il a également été présenté hier aux acteurs de l'enseignement artistique à BOZAR. Il s'agit de l'aboutissement de *Bouger les lignes* et du Pacte d'excellence.

Mes questions portent sur vos priorités. Vous avez l'ambition d'intégrer ce Parcours dans le cursus scolaire, pendant les heures de cours. Un référentiel devra sans doute être conçu. Vous espérez le mettre en place dans les trois ans, tout en vous interrogeant sur la manière dont cela va se passer. Quels seront les cours supprimés? Quelles priorités pouvez-vous réserver à ces projets?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Vous êtes effectivement en plein dans l'actualité. Nous venons de présenter ce

23janvier à Bozar cette partie du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui a été élaborée en concertation avec les différents acteurs culturels et de l'école au sein de la coupole «Alliance culture-école». Les informations à ce sujet se trouvent, si ma mémoire est bonne, dans les pages 91 à 100 du Pacte. Si vous les lisez, vous découvrirez quatorze orientations très claires. Je ne vais pas toutes les détailler ici.

Comme vous, je suis consciente que l'éducation artistique n'a pas aujourd'hui la même légitimité que d'autres disciplines, malgré l'existence d'un référentiel de compétences. Je partage votre volonté de lui redonner une place durant tout le cursus.

Il ne faut à mon sens pas réduire le débat à la musique, mais l'étendre à l'ensemble des disciplines artistiques et, plus largement encore, à tout ce qui relève de la culture. C'est pour cela que le Groupe central a inventé une nouvelle appellation: le Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Chaque terme a son importance et le projet d'avis n° 3 le détaille largement. Il possède trois composantes: les savoirs et les connaissances, le développement de pratiques individuelles et collectives et la rencontre avec les artistes et les œuvres. Il s'agit donc d'approches plurielles qui impliquent des partenariats avec les artistes et les institutions culturelles, selon des formes et des modalités qui sont à définir. Dans ce contexte, je pense que les académies seront amenées à intervenir dans le temps et l'espace scolaire en fonction des sollicitations des établissements, dont on souhaite renforcer à la fois l'autonomie et la responsabilisation.

La stratégie liée à la culture et à l'artistique fera partie des plans de pilotage. Bien sûr, certaines écoles plus proches d'un centre culturel, d'une académie ou d'un centre d'expression et de créativité par exemple, pourront développer plus facilement des partenariats avec ces acteurs. Cela se fait déjà dans certaines écoles. L'intérêt est ici de le formaliser dans le plan de pilotage, à travers le PECA. Cela fera partie du tronc commun, comme un domaine d'apprentissage à part entière.

En ce qui concerne la concrétisation du Parcours, elle sera, comme pour le reste du Pacte, inscrite dans un plan de phasage qui tiendra compte du niveau d'urgence des initiatives, de l'impact budgétaire et de la capacité de changement des acteurs de terrain. Il ne fait évidemment aucun doute que les instituteurs sont plus ou moins sensibilisés à l'une ou l'autre forme d'art, en fonction à la fois de leur pratique personnelle, de leur passion personnelle et de leur formation initiale.

En plus des plans de pilotage, il y aura aussi le renforcement de la formation continuée et la rédaction des référentiels. Il faudra tenir compte de ces différents éléments pour que cela soit praticable sur le terrain. Et il faut encore ajouter à cela

l'élément budgétaire, qui figure à la page 98 du Pacte.

Sept millions sont prévus en vitesse de croisière pour financer une visite par an et par classe à l'extérieur, et une visite d'artiste à l'intérieur de l'école. C'est donc un très bon signal. Ce budget servira également à financer des postes et des engagements sur l'ensemble du territoire. Ce personnel veillera à aider les enseignants et les directions à mettre en œuvre les PECA dans les écoles.

Entretemps, nous continuons à soutenir des initiatives, ce qui nous semble une démarche importante. M. Crucke et M. Henquet ne sont plus là, mais je n'aimerais pas qu'il soit dit que c'est le Pacte et rien que le Pacte. Des initiatives intéressantes font le lien entre la culture et l'école. Un nouveau projet est celui des résidences d'artistes en milieu scolaire. De récentes augmentations budgétaires, liées à l'application du décret «Culture-école», ont également été décidées: 726 000 euros en 2014, 876 000 en 2015 et 1 176 000 en 2016. Cette dernière augmentation a permis les résidences d'artistes, en plus des projets régulièrement rentrés chaque année.

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Je vous remercie pour ces informations qui complètent ce que la presse a publié ce matin. Par rapport au Pacte en tant que tel, je m'étonne quelque peu de la méthode. En effet, vous avez souvent expliqué qu'il s'agissait du troisième avis du Groupe central et qu'il fallait définir les priorités à partir d'une large consultation, qui démarre actuellement. Cependant, le PECA est déjà une priorité par rapport à d'autres points.

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Vous interprétez ma réponse, car je ne vous ai pas dit à partir de quand le PECA allait être mis en œuvre. J'ai dit que cela dépendrait du phasage.

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Ce sont quand même des options fortes. C'est le tronc commun qui va permettre de concrétiser...

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Bien sûr, c'est lié au phasage du tronc commun. D'autres dispositifs dont nous avons parlé tout à l'heure – remédiation, consolidation et dépassement – font eux aussi partie du tronc commun. Tout comme les plans de pilotage, celui-ci constitue une des grandes charnières du Pacte. Nous l'avons dit à plusieurs reprises. Par contre, vous ne m'avez pas entendue me prononcer sur une priorité ou une date.

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Il s'agit là d'un autre problème. C'est l'argument le plus utilisé, mais une analyse approfondie des concepts met en exergue le plan de phasage. Il est question d'un délai de trois ans et de budgets dégagés préalablement pour financer certaines visites allant dans le sens souhaité. Un autre souci réside dans la formation des enseignants qui sont loin d'avoir

tous reçu une formation artistique initiale, alors que, de votre propre aveu, le gouvernement n'a pas repris cet aspect dans ses projets, tant sur le plan pratique que sur le plan budgétaire.

La méthode me laisse perplexe, tout comme l'aspect concret, si ce n'est quelques initiatives que vous avez soulignées.

**2.6 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Comptes des SACA de l'enseignement»**

**2.7 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réserves des SACA de l'enseignement»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Ces deux questions abordent deux thématiques différentes relatives aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA) de l'enseignement.

La première concerne le rapport récent de la Cour des comptes qui déplorait le retard récurrent dans la transmission des comptes des SACA de l'enseignement. Ainsi, au 1<sup>er</sup> juin 2016, seuls 44 % des comptes 2015 avaient été transmis. Les années 2013 et 2014 étaient toujours incomplètes. Depuis lors, la Cour a informé le Parlement qu'elle avait reçu tous les comptes de 2013. En revanche, il manquait encore 18 et 57 comptes pour les années 2014 et 2015. Pourtant, selon le décret de 2011 qui organise la comptabilité en Fédération Wallonie-Bruxelles, les comptes annuels des SACA devraient être établis au plus tard pour le 15 mars de l'année qui suit l'année budgétaire, et transmis au ministre fonctionnel compétent et au ministre du Budget qui est chargé de les soumettre à la Cour des comptes, au plus tard le 15 avril suivant. En l'absence de ces comptes, la Cour ne peut exercer sa mission de contrôle de ces SACA et remettre ses observations au Parlement.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous cette situation? Quelles sont les dispositions que vous comptez prendre pour mettre fin à ce retard récurrent dans la transmission des comptes qui empêche la Cour d'exercer sa mission légale? Face à ce constat, le ministre du Budget a évoqué la possibilité de ne pas octroyer des dotations à une école qui n'a pas transmis ces documents comptables à la Cour des comptes, afin de les encourager à respecter le délai légal. Que pensez-vous de cette proposition? À défaut d'être d'accord, que proposez-vous pour respecter le décret?

Cette question est également l'occasion de faire le point sur le projet de centralisation des comptes des SACA. L'application PICO est-elle opérationnelle? Les données sont-elles déjà exploitables? La consolidation des comptabilités est-elle déjà possible? Quel en est le résultat?

*(Mme Caroline Désir, vice-présidente, prend la présidence)*

Ma deuxième question, déjà évoquée avec le ministre du Budget, a trait aux réserves des SACA de l'enseignement. Les chiffres montraient que celles-ci avaient connu un pic en 2012, en s'établissant à près de 170 millions, avant de légèrement diminuer pour atteindre 162 millions en 2014. Quels sont les chiffres au 31 décembre 2015? La baisse entamée depuis 2013 se poursuit-elle? Les réserves sont-elles réparties équitablement entre les différents SACA? Quel est le montant moyen de ces réserves par SACA?

Les écoles ne peuvent toutefois pas disposer de cet argent comme elles le souhaitent. Son utilisation est notamment réglée par l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relative à la gestion financière et matérielle des SACA. À la fin de l'exercice, le reliquat des opérations courantes est affecté d'au moins 20 % à la constitution d'un fonds de réserve de fonctionnement, jusqu'à ce que les ressources de ce fonds atteignent 10 % de la moyenne des dépenses courantes des trois exercices budgétaires précédents.

Toutes les écoles ont-elles pu constituer ce fonds de réserve? Que se passe-t-il une fois que la limite de 10 % est atteinte? Les écoles disposent-elles du surplus comme elles le souhaitent? L'importance de ces réserves peut interpeller, quand on sait que c'est de l'argent dont se prive la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelle est la position de la ministre sur le sujet? Quelle est la raison de la constitution d'importantes réserves? Ne faudrait-il pas revoir les règles relatives à la gestion de ces réserves?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Fin 2015, les réserves des établissements du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) se montaient à 163 533 693 euros. Elles restent à peu près constantes par rapport à 2014, mais elles sont variables d'un établissement de l'enseignement obligatoire à un autre. Quant au fonds de réserve légal, il a bien été constitué pour tous ces établissements. Je rappelle que l'utilisation de ces fonds de réserve est soumise à une autorisation préalable, évaluée par l'administration après analyse du dossier. En ce qui concerne l'importance des réserves du réseau WBE, nous avons déjà eu un large débat en commission, le 10 janvier dernier, notamment avec la Cour des comptes.

S'agissant des établissements, 44 % des comptes de l'année 2015 avaient été transmis au 1<sup>er</sup> juin 2016, soit 159 écoles sur 361. Les an-

nées 2013 et 2014 restaient, quant à elles, toujours incomplètes. Mais la situation a évolué: les comptes de l'année 2013 ont été intégralement transmis à la Cour des comptes. Il reste encore 18 comptes à transmettre pour l'année 2014.

Et pour l'année 2015, 90 % des comptes ont été rendus à la Cour. Les retards de transmission sont liés à des fusions, des fermetures d'établissement, des changements de comptable ou encore à la détection d'erreurs factuelles par mon administration. Pour des raisons évidentes d'intégrité comptable, les clôtures et les rectifications doivent être opérées sur place par des vérificateurs de l'administration de l'enseignement et cette procédure demande du temps.

Une éventuelle suspension des dotations des écoles reviendrait, à mon sens, à faire une différence de traitement entre les réseaux. Or, vous le savez, je suis très attachée à cet équilibre. De plus, cette mesure pénaliserait des élèves et des parents pour une gestion dont ils ne sont pas responsables. Une telle modification du processus de liquidation des moyens de fonctionnement n'est donc pas à l'ordre du jour. Le projet PICO est, quant à lui, toujours en phase de développement. Fin 2016, il a déjà permis d'affiner la répartition du solde des 14 % des dotations, notamment sur la base de la situation financière des établissements du réseau WBE.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. – Également interrogé hier sur les comptes des SACA, le ministre du Budget vous rejoint sur les raisons des retards de transmission. J'imagine que l'application PICO aidera les établissements dans leur gestion et que ces retards se résorberont peu à peu. Disposer des comptes à temps nous permet d'avoir une vision claire de la gestion des différents établissements. Vous avez confirmé que les réserves se maintenaient et que le fonds de réserve légal était bien constitué dans chaque SACA, ce qui est positif en cas de coup dur.

Cela dit, quant à l'affectation de ces fonds, on est en droit de s'interroger sur ces réserves quand on entend qu'à Flémalle, ce matin, des élèves de l'athénée ont fait grève parce qu'ils avaient trop froid dans leurs classes... Je pense aussi aux propos d'un collègue qui nous indiquait récemment que les plafonds d'un établissement de sa commune présentaient des risques d'effondrement. Un travail me semble dès lors nécessaire afin de savoir s'il est pertinent de disposer de réserves aussi importantes alors que les établissements se révèlent, quant à eux, incapables d'accueillir leurs élèves dans de bonnes conditions.

## 2.8 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Marché public relatif à la communication pour le Pacte d'excellence»

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Madame la Ministre, à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement d'octobre 2016 figurait un point relatif au «marché public de services visant à obtenir des conseils en matière de communication et à mettre en place un plan de communication pour le Pacte pour un enseignement d'excellence. Mode de passation du marché». M. Henquet et moi-même vous avons interrogée à cet égard. C'était avant le troisième avis. À l'époque, vous me répondiez qu'il s'agissait d'une campagne de communication autour du Pacte et, plus particulièrement, de l'adhésion des acteurs de celui-ci et de l'adhésion citoyenne. Vous parliez alors d'une «campagne de communication centrée sur les enjeux et les réformes, dans la mesure où l'intérêt et la curiosité à l'égard des résultats du Pacte sont également bien présents auprès du public». Vous indiquiez également que le critère «qualité-prix» serait décisif, mais que, l'ouverture des offres n'ayant pas encore eu lieu, vous ne pouviez pas encore nous en dire plus.

La presse nous en a, depuis lors, appris un peu plus. Ce point semble d'ailleurs avoir été à nouveau soumis au gouvernement. On parle à présent d'un marché de 200 000 euros, lequel aurait été attribué à la société VO Communication. À l'époque, vous expliquiez qu'il ne saurait être question de campagnes de publicité grand public, mais, au contraire, de campagnes destinées aux enseignants afin d'expliquer les propositions du Pacte d'excellence et d'encourager une nécessaire adhésion à son sujet.

Comme je le disais à l'époque, et à l'inverse d'ailleurs de M. Henquet, je pense que ce travail de communication et d'adhésion destiné aux enseignants est absolument indispensable. Il serait catastrophique que notre enseignement ne soit pas réformé et que le travail mené dans le cadre du Pacte d'excellence n'aboutisse à rien. Tel sera le cas si les enseignants ne sont pas convaincus du bien-fondé de ces réformes et de la nécessité de les mettre en œuvre. L'idée de faire réfléchir les enseignants, d'une part, et de les faire adhérer aux grandes réformes en question, d'autre part, me paraît cruciale. Le travail à entreprendre n'en reste pas moins considérable. Soulignons que nous sommes déjà en retard et que les délais sont très courts. Les avis émanant des acteurs institutionnels doivent, vous l'avez rappelé, nous être communiqués en février. La presse parle plutôt du printemps prochain. Qu'en est-il concrètement?

J'aurais souhaité en savoir plus sur le marché évoqué plus haut, mais aussi sur ses objectifs, ainsi que sur les délais relatifs à la campagne de communication destinée aux enseignants. J'aimerais que vous nous fournissiez de plus amples informations concernant ce marché. Il s'agit là d'un aspect du Pacte d'excellence qui m'intéresse tout particulièrement. Je souhaiterais savoir à quelle société ce marché a été attribué et selon quelle motivation. Quels en sont les mon-

tants exacts? Quelle est l'étendue des missions qui seront prises en charge par le prestataire retenu? Je souhaiterais avoir accès aux documents dudit marché.

Enfin, je voudrais savoir si la somme de 200 000 euros sera suffisante pour que le soumissionnaire puisse accomplir pleinement sa mission ou s'il devra être financé par ailleurs. Qu'en sera-t-il?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Votre question me permet de faire le lien avec la réplique de Mme De Bue, qui me demandait si j'étais bien consciente de la façon dont le terrain perçoit le Pacte pour un enseignement d'excellence. J'en suis bien consciente. L'équipe du Pacte, les acteurs du groupe central, le cabinet et moi-même sommes bien conscients de la nécessité de diffuser une bonne information, la plus correcte possible.

L'ampleur des travaux du Pacte et la dimension systémique de la démarche sont telles qu'un travail d'explication auprès des acteurs éducatifs, des parents d'élèves et du grand public nous apparaît comme réellement fondamental. Construire des outils de compréhension s'avère nécessaire, dans la mesure où l'intérêt et la curiosité pour les résultats du Pacte d'excellence sont importants auprès du public. Beaucoup de questions individuelles nous sont posées; il est impératif pour moi d'y répondre. C'est une nécessité d'autant plus évidente qu'à mon avis, peu de gens lisent la totalité des 320 pages de l'avis relatif au Pacte, ce que je peux tout à fait comprendre.

Je confirme donc qu'une décision motivée d'attribution a été rendue par le gouvernement le 18 janvier dernier, pour un montant de 196 000 euros. Il s'agit d'un marché public de services visant à obtenir des conseils au sujet de la communication et à mettre en place un plan de communication pour le Pacte pour un enseignement d'excellence. Je vous transmettrai ultérieurement les documents officiels du marché.

Ce budget ne servira pas à financer des spots publicitaires à la télévision, mais privilégiera une approche de communication sur les contenus. Il s'agit d'un travail d'explication ciblé en fonction des publics. Ces derniers sont variés: les enseignants, les directions, les élèves, les parents et le grand public. La société de communication désignée sur la base de critères dont je vous fournirai donc les détails est VO Communication. Elle va procéder à une vulgarisation des 320 pages du Pacte au travers d'outils nombreux, qui expliquent le montant du marché: un guide du Pacte, des fiches pédagogiques thématiques, un web magazine, des clips vidéo, la rédaction de questionnaires, le recours aux outils numériques, etc.

Je prendrai deux exemples concrets. Tout d'abord, le Pacte prévoit un nouveau dispositif de remédiation. Beaucoup d'enseignants partagent le point de vue d'un redoublement excessif qui a des



effets négatifs. Ils souhaitent y voir plus clair au sujet de la remédiation afin de limiter ce redoublement. Une fiche thématique y sera consacrée et sera diffusée dans les écoles.

Le Pacte a abordé la question des rythmes scolaires. Vous savez que celle-ci a fait beaucoup de bruit au mois de mai; nous avons longuement débattu à ce sujet. Beaucoup de parents pensent encore que le Pacte va imposer la journée de cours jusqu'à 17h dès la prochaine rentrée. Nous recevons des courriels de parents nous demandant ce qu'il en sera. Les parents nous demandent aussi s'ils peuvent prendre leurs vacances. L'information est vraiment capitale. Aujourd'hui, sur ce sujet, le Pacte ne prévoit pas cette information. Il prévoit une étude de faisabilité approfondie et, dans tous les cas, une mise en œuvre progressive, puisque ces mesures ont un impact important sur les familles.

Tous ces outils seront aussi diffusés lors des 30 rencontres du Pacte, dont j'ai déjà parlé à plusieurs reprises. Ces rencontres seront organisées à partir du mois de mars jusqu'en juin pour sensibiliser et informer le grand public. Un marché public de services a été conclu pour organiser ces rencontres. Ce marché sera soumis au Conseil des ministres en février.

Informez tous les publics concernés participe à la crédibilité de la démarche, qui se veut participative jusqu'au bout. C'est bien l'objectif de cette campagne de sensibilisation. Les documents du marché public feront l'objet d'une totale transparence.

*(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)*

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Je lirai avec attention les documents que vous me transmettez. Je n'ai pas de problème avec l'objectif du marché. Comme je l'ai dit, la compréhension et l'adhésion sont absolument nécessaires. Je n'ai pas de problème non plus avec le coût. Je m'interroge plutôt au sujet du calendrier. Si les campagnes d'information et de sensibilisation sont mises en œuvre entre mars et juin, on aura dépassé la période de consultation, qui est censée se terminer en février.

J'ai la furieuse impression qu'il s'agira, en fait, de faire avaler la pilule de mesures déjà décidées plutôt que de lancer une campagne de communication et d'adhésion. Je trouve particulièrement dommage que l'on n'ait pas réellement consulté les enseignants ou les parents, en particulier. La législature a commencé il y a deux ans et demi déjà.

En outre, il existe un paradoxe important entre le fait que l'on entend faire des enseignants de vrais professionnels capables de réfléchir à l'influence de leur pratique sur un système – on entend d'ailleurs allonger leur formation – et le fait que cette grande réforme de l'enseignement a

été décidée à huis clos et leur sera imposée sans que leur avis ait réellement été entendu.

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Je peux entendre votre dernière remarque. Toutefois, le projet d'avis n° 3 présente des orientations. La mise en œuvre de ces dernières sur le terrain demande vraiment l'avis du terrain. Il s'agit donc, bien sûr, d'une campagne d'adhésion et d'information, mais aussi de rencontres, qui permettront de réexaminer les différentes questions et remarques en fonction des orientations du projet d'avis n° 3.

Je ne peux pas non plus vous entendre dire que ces décisions ont été prises à huis clos. En effet, le projet d'avis n° 3 est le fruit des travaux d'importants groupes de travail, que vous connaissez. Vous avez d'ailleurs assisté à quelques présentations de présidents de ces groupes, dont la composition était très diversifiée.

Bien entendu, chaque enseignant n'a pas participé à un groupe de travail, mais une grande quantité d'informations est remontée vers les groupes de travail puis vers le groupe central. La démarche a bien été participative. Il était quasiment impossible de toucher chaque enseignant dans sa classe. Un travail a, bien sûr, été réalisé par l'intermédiaire des groupes de travail et des représentants, dans un objectif d'information et d'adhésion, mais aussi pour faire remonter des suggestions et des remarques quant à la mise en œuvre concrète, sur le terrain, des différentes orientations. Selon moi, ce n'est pas incompatible, mais je comprends votre questionnement.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Nous en revenons à ce que je disais tout à l'heure ou à ce que Mme De Bue constate et que vous constatez aussi. Aujourd'hui, des consultations sont menées à la va-vite dans les écoles sur l'avis n° 3, étant donné que deux mois séparent celui-ci du moment où les représentants des enseignants, en l'occurrence les syndicats, ou les pouvoirs organisateurs rendront leur avis. Un très grand nombre de soirées sont organisées et des journées de formation consacrées au Pacte pour un enseignement d'excellence. Il est dommage d'agir dans la précipitation. Je prendrai un exemple très concret. Je suis interpellée par des professeurs du premier degré d'initiation à la langue latine. Ces personnes s'interrogent sur le sort qui leur est réservé. Ils me demandent en quoi consiste le tronc commun. C'est tout de même renversant!

Avant qu'ils ne doivent se prononcer, on aurait pu veiller à ce que les enseignants réfléchissent à ces questions en profondeur, dans leur classe, lors, par exemple des journées pédagogiques. Je trouve dommage que cette campagne d'information soit organisée qu'après la prise des décisions. Vous dites vous-même qu'il s'agit d'obtenir des informations sur la mise en œuvre, mais pas sur la décision elle-même.

Je ne vois pas de problème particulier à

l'idée de créer une adhésion et de communiquer sur ces questions. En revanche, j'estime que cette mesure est prise très tardivement. J'aurais préféré que cette campagne d'adhésion, d'explication et de communication eût lieu bien plus tôt qu'aujourd'hui.

**2.9 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Découplage dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles des rôles de régulateur du système éducatif et de pouvoir organisateur»**

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous avez annoncé que des avancées étaient engrangées dans le dossier du découplage des fonctions de régulateur et de pouvoir organisateur du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous le savons, le consensus à ce propos est assez large: le cumul de ces deux fonctions vous amène à être à la fois juge et partie pour toutes les écoles de ce réseau. Ma formation politique estime dès lors depuis longtemps que ces fonctions devraient être disjointes. Selon nous, un organe public autonome devrait reprendre le rôle de pouvoir organisateur pour les écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), à l'instar de ce qui se fait en Flandre avec l'*Autonome Raad voor het Gemeenschapsonderwijs*. Cette revendication avait trouvé écho dans la déclaration de politique communautaire de 2009. Un groupe des sages avait été mis sur pied dans ce cadre, mais ses travaux n'avaient jamais abouti.

Le découplage permettrait à la fois de renforcer la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que pouvoir régulateur et de lui donner un souffle nouveau au réseau de la Fédération. Ses modalités font toutefois l'objet de désaccords. Une option serait de créer, à l'instar de ce qui s'est fait en Flandre, un organe autonome à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ma formation politique défend ce modèle. Une autre option serait de réformer l'administration: le pouvoir organisateur resterait ainsi assez proche de l'administration et du ou de la ministre.

Si nous ne trouvons pas trace de cette idée de découplage dans la déclaration de politique communautaire de 2014, les difficultés structurelles causées par ce cumul ont néanmoins été épinglées dans le diagnostic de Mc Kinsey et le dernier avis du Groupe central mentionne la nécessité de mettre fin à cet état de fait et de réformer l'administration générale de l'enseignement, mais sans apporter de précisions à cet égard. Il n'empêche, cette formulation suggère que ce serait plutôt la deuxième option, à la savoir la réforme de l'administration, qui serait envisagée.

Je souhaiterais dès lors en savoir davantage sur l'état d'avancement de ce dossier puisque vous

indiquez que des évolutions ont eu lieu. J'aimerais en connaître la teneur. À quel type d'organe le rôle de pouvoir organisateur du réseau WBE sera-t-il confié? L'option prise sera-t-elle celle de la création d'un organe autonome ou de la réforme de l'administration? Dans quel délai pouvons-nous espérer voir cette évolution entrer en vigueur? Enfin, qui a participé ou pris des décisions dans ce dossier, eu égard par ailleurs ce que nous pouvons lire dans le troisième avis concernant le Pacte pour un enseignement d'excellence?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Le projet d'avis n° 3 sur le Pacte pour un enseignement d'excellence suggère en effet une nouvelle approche du système éducatif qui se fonde sur le principe d'autonomie et de responsabilisation. Il entraîne un nouveau rôle pour les pouvoirs organisateurs. Ce chantier a été amorcé avec l'intégration des dispositions relatives au pilotage des établissements dans le décret «Missions». Une condition essentielle de la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance de l'ensemble de notre système repose vraiment sur la distinction entre les fonctions de pouvoir régulateur et celles de pouvoir organisateur.

Un comité de pilotage a été mis sur pied afin d'analyser, avec le soutien de Mc Kinsey, la transformation de l'administration, d'une part, et celle du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement, d'autre part. Ce comité de pilotage a d'ailleurs été baptisé «AGE-WBE». Le ministre de la Fonction publique et moi-même y siégeons. Ses travaux seront présentés au gouvernement en même temps que la proposition de phasage des initiatives du Pacte pour un enseignement d'excellence, c'est-à-dire dès que le troisième avis aura été adopté définitivement par le Groupe central et sera revenu chez nous.

Le gouvernement sera donc saisi des propositions relatives à la structuration et à l'initiation de la transformation des deux entités. Il s'agit certes de repenser la structure organisationnelle de l'administration et de l'adapter à la nouvelle gouvernance, notamment à toutes les options imaginées dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, mais aussi de préciser la structure juridique du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement et de définir la feuille de route de ce découplage qui va demander un certain temps. Il va de soi que l'objectif sera, comme pour les autres réseaux, d'augmenter l'autonomie et la responsabilisation des écoles et, pour les préfets – qui sont demandeurs –, d'appartenir à une structure différente.

Pour vous, la réponse n'est pas tout à fait complète. Il est vrai que nous sommes actuellement encore dans une phase de présentation des conclusions des propositions concrètes de découplage et d'autonomisation. Lorsque le gouvernement en discutera, à la suite du rapport du comité de pilotage, je n'aurai aucun problème avec l'idée de vous en faire une présentation. À nouveau, ce

processus est très progressif et demande aussi bien des changements au niveau de l'administration que du réseau lui-même. Il y aura donc différentes phases au cours de ce processus d'autonomisation. Ceci me paraît normal.

Il serait intéressant que le rapport du comité de pilotage soit présenté au Parlement. Un travail très constructif a été mené par le consultant qui a travaillé en collaboration avec l'administration. Des rencontres ont été organisées aussi bien avec des représentants de l'administration générale de l'Enseignement que des administrations décentralisées qui s'occupent de la fixation et de la liquidation du traitement du personnel enseignant. Beaucoup de personnes – dont des préfets – ont été consultées et nous pouvons donc dire que ce modèle a été élaboré sur la base des observations de terrain. Ceci me paraît important.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – J'entends qu'un travail est en cours. Nous en saurons plus lorsque celui-ci sera terminé. À ce stade, ce que vous dites sur la grande option à privilégier n'est pas très clair. Nous pouvons en effet dégager deux grandes possibilités: soit nous modernisons, modifions et réformons l'administration; soit nous confions le rôle de pouvoir organisateur à un organe autonome.

Lorsque vous parlez de réformer l'administration, vous semblez être en faveur de la première option. Ce n'est pas celle que je privilégie, ce n'est pas celle choisie en Flandre. Cependant, j'entends que les travaux ne sont pas encore terminés. Pour ma part, je vous invite à nouveau à aller voir ce qui se fait en Flandre et à réfléchir à la possibilité d'un pouvoir organisateur qui serait détaché de l'administration et du pouvoir public.

**Mme la présidente.** – Madame la Ministre, je vous donne exceptionnellement la parole.

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Je souhaiterais répondre à votre dernière remarque. Les systèmes flamand, québécois ainsi que ceux des provinces ont été étudiés. Différentes propositions sont à l'étude et je vous rejoins concernant l'importance d'autonomiser le réseau et d'en préciser la structure juridique. Il importe également de définir la feuille de route du découplage et de l'autonomisation de ce réseau. Je pense que nous nous rejoignons sur le fond.

## **2.10 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Intervention de sociétés commerciales dans les écoles lors du Safer Internet Day»**

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Chaque année, des actions de sensibilisation aux risques liés à l'utilisation du Net et à la manière de s'en protéger sont menées dans nos écoles à l'occasion du *Safer Internet Day*. Il s'agit d'une journée in-

ternationale pour un internet plus sûr. En Belgique, c'est Child Focus qui assure la mise en œuvre de cette journée.

La promotion d'un usage du Net plus sûr et responsable auprès des jeunes est évidemment un enjeu majeur pour l'éducation aujourd'hui. La formation à un esprit critique, y compris vis-à-vis de la publicité et de la société de consommation, n'en est pas moins cruciale. Nous avons d'ailleurs adopté, il y a quelque temps, une résolution à cet égard, à l'initiative du groupe socialiste.

De nombreux acteurs compétents existent en Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer ces actions de sensibilisation. Je pense en particulier au Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), mais aussi à d'autres acteurs comme, par exemple, le Centre audiovisuel de Liège ou Média Animation.

Néanmoins, ces dernières années, ce sont des «employés volontaires» de Proximus et Microsoft, dont les noms sont affichés et dont il est fait la publicité, qui ont été chargés d'animer les leçons de sensibilisation de cette journée dans les écoles, en contradiction avec le Pacte scolaire qui interdit toute propagande commerciale et publicité dans les écoles. L'intérêt commercial pour ces sociétés d'avoir accès aux écoles et aux élèves est évident. Sous couvert de responsabilité sociétale, ces opérations permettent d'améliorer l'image de marque de ces entreprises. Les écoles sont donc en quelque sorte instrumentalisées. C'est précisément pour cela que le Pacte scolaire interdit toute propagande commerciale et publicité dans les écoles.

En 2015, j'avais interrogé votre prédécesseure qui n'avait pas vu malice à ces opérations. Elle m'avait néanmoins annoncé que cette journée ne serait pas organisée en 2016 et qu'elle avait demandé à Child Focus de lever toute ambiguïté quant aux interventions dans les écoles de Microsoft et de Proximus. Elle avait également demandé à ce qu'un partenariat soit conclu avec le CSEM. Elle m'avait aussi indiqué avoir demandé à Child Focus de «travailler un peu plus en phase avec nous et de nous prévenir des opérations qu'il mène dans les écoles». Si les termes de cette réponse m'avaient satisfaite, force est de constater que ces paroles n'ont pas correspondu à la réalité. En effet, cette journée a tout de même été organisée dans nos écoles, le 16 février 2016, et des «volontaires» de ces deux sociétés y ont à nouveau participé. On peut en trouver les preuves sur leurs sites internet, puisque ces sociétés utilisent évidemment ces opérations pour améliorer leur image de marque.

Madame la Ministre, je souhaiterais dès lors savoir ce qu'il en sera réellement, en Belgique francophone, le 7 février prochain, date choisie pour le *Safer Internet Day*. Cette journée sera-t-elle organisée? Par qui? Des sociétés commerciales seront-elles chargées d'animer des leçons dans les écoles, en dépit du Pacte scolaire? En

2015, votre prédécesseure avait estimé que cette opération n'était pas pertinente, mais elle a tout de même été organisée en 2016. J'ose espérer que, cette année, non seulement vous trouverez qu'elle n'est pas pertinente, mais qu'elle n'aura pas lieu dans les écoles.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – En ce qui concerne les bénévoles de Microsoft et Proximus formés par Child Focus, je rappelle que la commission reprise à l'article 42 du Pacte scolaire a été saisie de la problématique des activités commerciales de Child Focus par ma prédécesseure, Marie-Dominique Simonet, en 2012.

La commission avait estimé que cet aspect commercial était compensé par les avantages sur le plan pédagogique des activités développées par Child Focus. La commission n'a pas reçu de nouvelles plaintes à ce sujet. Lors de précédentes réunions avec Child Focus, il leur a bien été rappelé le caractère inadéquat de ces professionnels de l'internet, ainsi que l'obligation de respecter les principes qui découlent du Pacte scolaire.

En ce qui concerne le prochain *Safer Internet Day*, cette journée devrait être organisée cette année par le consortium mis en place dans le cadre du projet Belgium Better Internet Consortium (B-BICO), développé en partenariat avec le CSEM. Cela devrait satisfaire votre demande.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo)**. – Effectivement, un avis de la commission du Pacte scolaire existe, mais il me semble douteux sur le plan juridique. Le Pacte scolaire prévoit que toute propagande commerciale est interdite, de manière absolue.

Il n'est pas question de réaliser une balance des intérêts entre l'opération proposée et l'interdiction de propagande. Or selon l'avis, c'est de la propagande commerciale, mais c'est quand même intéressant et peut donc avoir lieu. Il y a donc un problème juridique derrière cet avis de la Commission du Pacte scolaire. Mais peu importe, puisqu'un rappel a été introduit auprès de Child Focus à la suite de l'intervention de ces deux sociétés et que, cette année, cette journée ne sera plus organisée par cette organisation, mais par un consortium dans lequel se trouve le CSEM. J'espère que cela sera vraiment le cas. Je serai particulièrement attentive à la mise en œuvre de cette décision. Je reviendrai évidemment vers vous si je devais constater, comme l'année dernière, que, malgré cela, ces deux sociétés commerciales sont rentrées à nouveau dans les écoles à cette occasion.

## 2.11 Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Sort du bachelier en bandagisterie-orthésologie-prothésologie»

**Mme Carine Lecomte (MR)**. – Madame la Ministre, en juin 2015, le ministre Marcourt nous annonçait que votre département souhaitait récupérer les locaux occupés par la section bachelier en bandagisterie-orthésologie-prothésologie de la Haute École Paul-Henry Spaak pour y développer une école fondamentale. Effectivement, elle est installée rue des Goujons, dans les locaux qui jouxtent l'Athénée royal Leonardo da Vinci. Il n'était pas question, ajoutait-il, de déménager tant qu'une alternative n'aura pas été trouvée.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier? Comment se déroule la collaboration avec le ministre de l'Enseignement supérieur et la nouvelle Haute École Bruxelles-Brabant? La fusion de la Haute École Paul-Henry Spaak qui organisait ce bachelier unique en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec la Haute École de Bruxelles, change-t-elle la donne? Est-il question de lui suggérer de déménager vers le campus Érasme, qui accueille déjà les sections paramédicale et sociale de la Haute École libre de Bruxelles Ilya Prigogine? Une autre piste est-elle envisagée? Quand est prévue la rentrée scolaire pour cette nouvelle école fondamentale? Ce projet est-il toujours d'actualité?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – La relocalisation des bacheliers en bandagisterie est prévue, 48 rue de Bourgogne, dans les locaux de l'Internat autonome de Forest. L'exécution de cette décision est en cours. Un désamiantage des locaux a déjà eu lieu. Le cahier des charges relatif à l'aménagement proprement dit, portant notamment sur adaptation de l'installation électrique aux machines dont se servent les bandagistes, sera finalisé à la fin de janvier. Le marché sera passé dans le courant du mois de mars 2017.

L'école fondamentale liée à l'Athénée royal Da Vinci d'Anderlecht existe déjà. Les cours sont dispensés dans des infrastructures temporaires situées autour de l'athénée, en attendant la réalisation des travaux d'aménagement au sein de l'aile actuellement occupée par les bandagistes. C'est évidemment un effet de dominos comme à chaque déménagement et changement. Le marché relatif à ces travaux a déjà été notifié. Donc tout avance, même si cela prend un certain temps, en concertation maximale avec tous ceux qui occupent les différents locaux.

**Mme Carine Lecomte (MR)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse qui nous donne des perspectives. Mais faut-il croire que tout sera en ordre pour la rentrée 2017? Disposez-vous d'un délai?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas demandé à l'administration les délais précis des travaux. Nous essayons, dans la mesure du possible, de respecter le calendrier des congés scolaires, mais nous sommes aussi dépendants d'autres para-

mètres, comme le retard éventuel dans le début des travaux. Je me renseignerai et vous ferai parvenir l'information.

**2.12 Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Avenir de l'Institut supérieur des Arts (INSAS)»**

**Mme Carine Lecomte (MR).** – Si le site Rabelais, rue Jules Bouillon à Ixelles, qui propose la filière théâtre, devait être réaffecté à l'enseignement obligatoire pour faire face au manque de places que connaît la Région de Bruxelles-Capitale, le site Thérésienne qui offre lui une filière en audiovisuel pourrait également être quitté par l'INSAS. Cette école supérieure des arts souhaiterait regrouper ses deux sections en un même lieu. Or, sa relocalisation sur le futur site du Mediapark Brussels, au boulevard Reyers, ne sera possible que dans quelques années. Une structure permanente est-elle mise en place avec votre collègue de l'Enseignement supérieur, pour traiter des discussions avec l'INSAS se déroulent-elles? Des pistes sont-elles dégagées? La réputation de l'INSAS, tant en Belgique qu'à l'étranger, n'est plus à démontrer. Pourtant, l'état de ses bâtiments laisse clairement à désirer et ce, depuis des années. Comment et où l'INSAS se voit-il dans cinq à dix ans? Il y a très longtemps que cette école supérieure des arts tente de trouver une solution. Est-elle enfin en vue?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Le dossier du relogement de l'INSAS est une priorité de la direction générale des Infrastructures, qui travaille en partenariat, entre autres, avec la direction de l'établissement, afin que les différentes sections de l'INSAS soient regroupées dans une implantation qui réponde aux critères pédagogiques et qualitatifs nécessaires. Les motivations de ce relogement sont d'abord la nécessité d'assurer la tenue de cours dans des locaux adaptés et conformes aux normes en vigueur et ensuite la volonté de regrouper les sections, afin d'améliorer le fonctionnement de l'établissement au bénéfice de la pédagogie, des élèves et des enseignants.

Les locaux de l'INSAS doivent répondre à des spécificités techniques, notamment quant à la hauteur des salles pour les espaces de répétition, ce qui nécessite de trouver des bâtiments adaptés. Plusieurs pistes ont été étudiées dernièrement, mais aucune n'a abouti à ce jour. Les études et recherches se poursuivent, mais il n'est pas encore possible de donner un agenda à ce stade.

**Mme Carine Lecomte (MR).** – Je ne parlerai pas d'aveu de faiblesse, Madame la Ministre, mais il faut absolument trouver une solution. Il suffit de se rendre sur le site de l'INSAS pour s'en rendre compte. Il y va de la réputation de cette

école, extrêmement importante pour nos jeunes, qui s'est récemment adaptée aux technologiques modernes. Une solution urgente est donc nécessaire.

*(Mme Carine Lecomte prend la présidence)*

**2.13 Question de M. André-Pierre Puget à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Stress des professeurs»**

**2.14 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Taux d'absentéisme élevé et problématique du remplacement des professeurs en CFWB»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. André-Pierre Puget (La droite citoyenne).** – Avec un taux d'absentéisme de 3,15 %, les jeunes professeurs sont moins absents que leurs contemporains. Au-delà de 50 ans, la courbe s'inverse et les professeurs sont plus souvent absents que la moyenne. C'est ce que révèlent les chiffres de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'enseignement qu'elle organise. Un constat inquiétant: le stress est la principale cause d'absentéisme des professeurs, puisqu'il intervient dans 35 % des cas. L'allongement des carrières pourrait entraîner une intensification du phénomène. Madame la Ministre, comment réagissez-vous face à ce constat? Que faire pour lutter contre le stress chez les professeurs plus âgés?

**Mme Caroline Désir (PS).** – Madame la Ministre, nous sommes régulièrement interpellés, par l'intermédiaire de la presse, par les parents d'élèves ou encore par les pouvoirs organisateurs, sur le taux élevé d'absentéisme des enseignants et sur la problématique du remplacement de ceux-ci qui en résulte. Le taux d'absentéisme ne cesserait d'augmenter ces dernières années, ce qui est évidemment fort inquiétant. En effet, les absences des enseignants, si elles sont trop fréquentes, perturbent évidemment les habitudes et le bon fonctionnement des cours. Les retards pris dans la matière risquent de s'accumuler avec, pour conséquence, un rattrapage qui doit s'effectuer dans l'urgence, au détriment de la qualité pédagogique.

Pourquoi ce taux est-il très élevé dans le secteur de l'enseignement, au-delà des maladies et accidents habituels? Est-il dû à la pénibilité croissante du métier, aux conditions de travail contraignantes telles que, par exemple, des classes surchargées? Est-il dû à un manque de valorisation de la fonction même d'enseignant? Est-il la conséquence d'un climat tendu au sein de l'établissement quant aux relations des enseignants avec la direction et les parents d'élèves ou

de l'organisation de l'établissement? Ou est-ce l'accumulation de ces éléments?

Il faut également prêter une attention particulière aux conséquences de ces absences, qui sont souvent justifiées, dans l'organisation des écoles. Même si un effort important a été réalisé, en particulier dans l'enseignement fondamental, dans les écoles qui bénéficient d'un encadrement différencié, la situation paraît plus compliquée dans l'enseignement secondaire. En effet, pour pouvoir effectuer le remplacement de professeurs absents dans l'enseignement secondaire, qui ne bénéficie pas d'un encadrement différencié, il faudrait une absence ininterrompue de minimum dix jours ouvrables.

Je souhaite également aborder la question du principe des absences d'un jour qui ne doivent pas être justifiées. Cette règle signifie-t-elle bien qu'un enseignant a, en théorie, le droit de s'absenter 90 jours sur 180 sans que ces absences soient justifiées? Cela poserait évidemment question.

Votre administration dispose-t-elle de statistiques relatives à l'absentéisme des cinq dernières années? Constate-t-on en effet une augmentation inquiétante? Ces statistiques tiennent-elles compte des jours qu'il ne faut pas justifier? L'absentéisme des enseignants nommés est-il supérieur à celui des enseignants qui ne le sont pas? Bref, quelle est votre analyse sur cette question?

Diverses études montrent que les causes d'absentéisme des travailleurs sont liées non seulement à la maladie et aux accidents, mais aussi à l'environnement du travailleur et à sa satisfaction personnelle. Disposez-vous, à ce sujet, d'une étude récente concernant les relations pouvant exister entre l'absentéisme des enseignants et une démotivation de ce secteur en particulier?

Du reste, il nous revient que des professeurs suivent des formations et participent à des réunions pendant leurs heures de cours, ce qui justifie dès lors certaines absences en classe. Que pensez-vous de cette situation? Qu'en est-il des élèves se trouvant dans ce cas?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Je voudrais préciser que toute absence d'un enseignant doit être signalée dès le premier jour. Il n'y a donc pas d'absence non justifiée; il importe de le rappeler. Toutefois, dans le cas d'une absence d'un seul jour, le membre du personnel n'est pas obligé de fournir un certificat médical. Il revient à la direction de l'établissement d'envoyer le document *ad hoc* à l'organisme de contrôle.

Pour ce qui est des congés de maladie, les remplacements sont autorisés dès le premier jour ouvrable en cas d'absence d'au moins six jours dans l'enseignement fondamental et d'au moins dix jours dans l'enseignement secondaire. Un remplacement peut également avoir lieu dans le

cas d'une classe unique ou d'une implantation bénéficiant de l'encadrement différencié.

Le membre du personnel, temporaire ou définitif, a droit à un quota annuel de jours de congés de maladie. Lorsque le nombre de jours de congés de maladie subventionnable est épuisé, le membre du personnel relève de l'organisme de mutuelle et se voit, dès lors, indemnisé par celui-ci.

Pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, l'organisme chargé du contrôle médical des personnels de l'enseignement, à savoir Medconsult, a effectué une enquête sur l'absentéisme desdits personnels, basée sur un échantillonnage de la population des enseignants. Je peux vous transmettre les chiffres. On constate une légère augmentation de l'absentéisme lors des trois dernières années. L'augmentation la plus importante – environ 1 % – est constatée dans la catégorie des membres du personnel les plus âgés, à savoir ceux de 50 à 65 ans.

Par ailleurs, pour l'année 2014-2015, contrairement aux années 2012 à 2014, le nombre de jours d'absence liés à des pathologies relevant de la médecine générale est supérieur au nombre de jours d'absence liés à des pathologies d'ordre psychologique.

Concernant l'aménagement de la fin de carrière, le projet d'avis n° 3 du Pacte propose la création de la notion d'«enseignant expérimenté». Cette proposition vise à diminuer la charge de travail face à la classe. Ces enseignants pourront alors remplir un certain nombre de fonctions utiles à la dynamique collective de l'équipe. Nous avons déjà abordé ce point à plusieurs reprises. Bien évidemment, il reviendra au gouvernement de prendre position quant aux démarches évoquées à plusieurs reprises aujourd'hui.

Enfin, il appartient à la direction d'organiser la prise en charge des élèves en cas d'absence d'un professeur, y compris lorsque celle-ci est la conséquence d'une formation. Le décret du 11 avril 2002 relatif à la formation en cours de carrière précise que, pour les élèves des membres du personnel en formation en cours de carrière, la direction décide si les cours sont maintenus ou remplacés. Si les cours sont maintenus, lesdits membres du personnel sont remplacés par d'autres membres du personnel, par des membres du personnel désignés ou engagés à titre temporaire à cet effet ou par des étudiants d'agrégation effectuant leur stage. Il existe, en l'occurrence, plusieurs possibilités.

**M. André-Pierre Puget (La droite citoyenne)**. – Nous attendons donc que le gouvernement se positionne, Madame la Ministre, puisque c'est ce que vous nous proposez.

**Mme Caroline Désir (PS)**. – Je vais m'empresser d'examiner les chiffres que vous allez nous fournir et qui seront certainement très

intéressants. Nous avons effectivement appris par voie de presse que les plus fortes augmentations du taux d'absentéisme concernaient les enseignants les plus âgés. Cela justifie certainement que l'on se penche sur la situation de ces enseignants dans le cadre du Pacte et c'est une donnée à retenir au moment des réformes que vous annoncez à ce sujet.

*(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)*

**2.15 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Absence de soutien administratif relatif à PRIMOWEB lors des vacances d'hiver»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Voici à nouveau une question relative à l'absence des enseignants et aux conséquences de celle-ci. Lors de la commission du 10 janvier dernier, Madame la Ministre, vous avez confirmé l'arrivée prochaine d'adaptations décrétales de la réforme des titres et des fonctions. Ce fut la source de nombreuses difficultés administratives pour les directions et leurs pouvoirs organisateurs (PO), lors de la rentrée 2016-2017. La présente question n'est pas liée à cette adaptation décrétalement dite, mais concerne l'accompagnement et le soutien de l'administration vis-à-vis des directions et des PO régulièrement en difficulté.

La période des congés d'hiver ne permettant pas d'évaluer les besoins en remplacement et en recrutement des écoles, certaines directions se sont retrouvées dans l'impasse. Durant cette période, il n'y avait aucune possibilité d'entrer en contact ou d'obtenir une aide spécifique auprès de l'administration. Vu le manque d'enseignants, il faut recourir à des titres suffisants ou de pénurie. Certes, Madame la Ministre, vous avez annoncé des améliorations, mais certaines difficultés persistent. Elles sont liées à la bonne compréhension de certains titres et parfois à des diplômes qui manquent de clarté. Ce fut le cas pour les maîtres spéciaux de néerlandais, de morale et de cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (CPC). Certaines écoles avaient impérativement besoin d'obtenir l'avis de l'administration, mais elles n'ont reçu aucune réponse.

Quels étaient les dispositifs de soutien et d'aide administrative prévus durant ces congés d'hiver, pour venir en aide aux écoles en difficulté? Reconnaissez-vous les carences ressenties sur le terrain? Comment vos services et votre cabinet entendent-ils répondre à court terme à ces difficultés, avant l'entrée en vigueur des améliorations promises? Quel dispositif d'aide et de soutien préconisez-vous au niveau de l'administration lors des prochains congés?

Un dispositif de garde ne serait-il pas opportun? Plus généralement, disposez-vous des chiffres relatifs aux taux d'utilisation de PRIMOWEB pour le dépôt des CV et des offres?

S'agissant de la communication, comment envisagez-vous le renforcement de la communication vis-à-vis des acteurs de terrain? D'après les informations récoltées, ces derniers semblent encore nombreux à se trouver bloqués dans leurs démarches de recrutement de candidats. Certains ignorent tout simplement l'existence du site PRIMOWEB. Qu'en est-il de la collaboration entre PRIMOWEB, le FOREM et Actiris? Auparavant, les différents acteurs publiaient leurs offres d'emploi et leurs CV sur ces sites. Aujourd'hui, quelle est la démarche à adopter pour communiquer correctement l'information?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Les membres de la cellule administrative de la CITICAP ont aussi été largement mis à contribution pour aider les directeurs, les PO et les secrétariats de direction des écoles, dans la mise en œuvre de la réforme. Il n'a donc pas été jugé indispensable de les réquisitionner pendant la période des vacances comprise entre Noël et Nouvel An, alors que les bureaux de l'administration étaient eux-mêmes fermés. La cellule était toutefois accessible lors de la deuxième semaine des vacances d'hiver et cinq de ses membres étaient présents. Je souhaiterais rappeler que les pouvoirs organisateurs sont, jusqu'à nouvel ordre, dispensés des PV de carence, quand ils recrutent un titre suffisant ou un titre de pénurie, voire un titre de pénurie non listé. En outre, ils ont la garantie que, même en cas de refus de la dérogation, les membres du personnel qu'ils recrutent en titre de pénurie non listé seront subventionnés, de la date de leur engagement à la fin de la semaine où le refus est notifié. Ils peuvent également introduire un recours contre le refus et le traitement sera assuré jusqu'à la fin de la semaine d'un éventuel second refus. Ces mécanismes sont donc rassurants pour les PO qui engagent. Ces deux dispositions ont justement été adoptées dans l'attente de la mise en œuvre des assouplissements. Je ne vois donc pas vraiment où se situent les blocages.

Voici quelques chiffres: en date du 19 janvier 2017, 10 331 postulants s'étaient inscrits dans la base de données PRIMOWEB. L'activité de mise à jour des données par les postulants reste assez importante: 2 005 postulants ont renouvelé leur disponibilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Sur ces 10 331 postulants, 1 397 sont «actifs» soit parce qu'ils se sont inscrits depuis moins de 15 jours, soit parce qu'ils ont renouvelé leur disponibilité depuis moins de 15 jours.

Ils peuvent également introduire un recours contre le refus et le traitement sera assuré jusqu'à la fin de la semaine d'un éventuel second refus. Ces mécanismes sont donc rassurants pour les PO qui engagent. Ces deux dispositions ont justement

été adoptées dans l'attente de la mise en œuvre des assouplissements. Je ne vois donc pas vraiment où se situent les blocages.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Le problème des PO est financier certes, mais pas uniquement. Parfois, nous devons faire un choix parmi plusieurs CV de personnes qui ont effectué des remplacements, mais qui ont une formation autre que celle d'enseignant. C'est encore une chance de pouvoir faire un choix, me direz-vous. Il faut savoir que certaines de ces personnes sont issues d'un milieu totalement étranger à l'enseignement. Les PO doivent souvent se demander si la personne choisie pourra répondre aux besoins de l'école, au vu des titres qu'elle présente. C'est pourquoi ils ont besoin de l'administration pour avoir un éclairage plus précis. Les PO communaux ne disposent pas nécessairement du personnel qui peut juger de la qualité de l'enseignement, même si ce personnel travaille en collaboration avec les directeurs.

J'ai également soulevé le problème de la carence de professeurs, ceux de néerlandais notamment. Une personne qui a passé une année en Flandre est-elle jugée apte à donner des cours de néerlandais dans une classe? Je n'en sais rien, mais personnellement, cela ne me semble pas suffisant.

En outre, il était impossible de trouver des professeurs de morale et des professeurs de religion. Le ministre du culte chargé de récolter les candidatures n'en a eu aucune cette année. Ce sont des problèmes récurrents lorsqu'il y a une pénurie d'enseignants. Nous le voyons par les différentes questions soulevées aujourd'hui, cette thématique revient régulièrement et devrait être prioritairement débattue. Si nous voulons que la qualité de l'enseignement soit maintenue, nous devons prendre des mesures et contrer ces pénuries, plutôt que de recourir à des titres de pénurie.

## **2.16 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Orientation injustifiée d'enfants vers l'enseignement spécialisé»**

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – À l'occasion du débat lors du dépôt de son rapport annuel, le délégué général aux Droits de l'enfant a particulièrement fustigé l'orientation injustifiée d'enfants vers l'enseignement spécialisé. Alors que dans d'autres États européens, l'intégration des enfants dans l'enseignement ordinaire évolue et se renforce, il n'en va pas de même en Fédération Wallonie-Bruxelles où ils sont trop nombreux à être orientés vers l'enseignement spécialisé de type 8 (troubles des apprentissages), car ils sont considérés comme étant dyslexiques, dyspraxiques ou dyscalculiques, alors qu'ils ne le sont pas.

En outre, il s'agit souvent d'enfants issus de

milieux socioéconomiques défavorisés ou ayant une absence de maîtrise ou une maîtrise plus faible de la langue d'enseignement. Or cette orientation injustifiée vers le type 8 est trop souvent pour eux une première étape vers le type 1 ou vers l'échec scolaire. De nombreux enfants en type 8 ne terminent pas leurs études secondaires. Cette situation est connue et dénoncée depuis longtemps – nous en avons souvent parlé ici – et le délégué général attire à nouveau notre attention sur cette problématique. Madame la Ministre, je souhaiterais faire le point sur ce dossier. Quelle est l'évolution exacte des statistiques à cet égard ces dernières années? Quelles sont les initiatives menées pour identifier et enrayer ce phénomène?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Comme le relève le délégué général aux Droits de l'enfant, il est en effet important de vérifier le bien-fondé des orientations vers l'enseignement spécialisé. Actuellement, elles ne se font qu'après une réflexion approfondie faite par un centre PMS ou par un centre agréé. Cette orientation nécessite la rédaction d'une attestation et d'un protocole d'orientation. Pour rappel, l'avis du centre PMS n'est pas contraignant: les parents peuvent le refuser et décider de maintenir leur enfant dans l'enseignement ordinaire.

Je ne voudrais pas parler d'orientation injustifiée, mais bien, à un moment donné du cursus de l'élève, de la recherche de la meilleure réponse à apporter à sa situation en tenant compte – et c'est une précision importante – de l'état actuel de l'organisation de l'enseignement. S'il s'agit souvent d'enfants issus de milieux socioéconomiquement défavorisés, je tiens à préciser qu'en aucun cas l'appartenance à un milieu social ne conditionne l'orientation.

L'enseignement spécialisé de type 8 ne concerne pas que les troubles «dys», mais de manière plus large les troubles de l'apprentissage qui peuvent se traduire par des difficultés dans le développement du langage, de la parole ou dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture ou du calcul, sans qu'il y ait un retard mental ou un déficit majeur sur le plan physique, comportemental ou sensoriel. Mais, surtout, ces troubles doivent être considérés comme des troubles complexes aux origines multifactorielles et c'est bien c'est aspect multifactoriel qui justifie l'orientation vers l'enseignement spécialisé.

Ainsi, si l'enfant ne présente pas de déficience mentale et n'est confronté qu'à un seul trouble «dys», l'enseignement devra mettre en place des aménagements raisonnables de sorte à maintenir cet élève dans son cursus classique et à l'aider à progresser harmonieusement dans l'enseignement ordinaire. Vous avez lu le Pacte, vous savez donc que ceci figure dans les différentes orientations et que c'est l'esprit qui a finalement été insufflé par la dernière modification du décret de 2004. Depuis le 17 juillet 2015, il est prévu, pour les types 1, 3 et 8, que le rapport



d'inscription doit décrire l'accompagnement et les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire et démontrer que ceux-ci se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève. Il est précisé qu'un manque de maîtrise de la langue de l'enseignement ou l'appartenance à un milieu social défavorisé ne constituent pas un motif suffisant d'orientation vers l'enseignement spécialisé. Cette modification doit encore s'accompagner d'un arrêté qui sera pris dès que les aménagements raisonnables seront mieux définis, notamment à la suite des travaux du Pacte ou par le futur décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques.

Les documents chiffrés que je vous remets à l'instant font état d'une population de type 8 d'environ 6 800 élèves en 2013-2014. (*Mme Schyns donne le document à Mme Trachte*) Pour l'année scolaire 2014-2015, elle est de 6 958 et de 6 752 actuellement. Après une hausse et un maintien de la population dans l'enseignement de type 8, les chiffres sont légèrement à la baisse dans tous les réseaux d'enseignement. Ceci nous indique que les établissements n'ont pas attendu la rédaction de l'arrêté pour réagir à la modification du décret en tant que tel. Les réactions du terrain démontrent que le message a été entendu.

Ce message, repris dans le projet d'avis n° 3 du Pacte, considère comme essentiel de favoriser l'inclusion, le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves qui ont des besoins spécifiques moyennant des aménagements raisonnables et l'intégration, totale ou partielle, des enfants de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire moyennant un soutien spécifique de la part des acteurs de l'enseignement spécialisé.

La qualité de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une exception en comparaison avec d'autres pays européens. Nous pouvons comprendre le souhait d'autres États, qui ne bénéficient pas d'un enseignement spécialisé d'une telle qualité, d'organiser un enseignement inclusif. Cela leur permet de ne plus laisser à la charge de leurs parents ou de centres médicaux des élèves qui présentent différentes formes de handicap. Au contraire de ces pays, la Fédération Wallonie-Bruxelles a cette grande qualité d'apporter, depuis 1970, un enseignement à tous ses élèves même si d'aucuns regrettent que celui-ci ne soit pas encore suffisamment inclusif. Je pense que toutes les orientations du Pacte vont dans ce sens.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Madame la Ministre, en lisant l'accent mis sur ce sujet par M. De Vos, j'ai été surprise alors que cela fait des années que ce sujet a été abordé à de nombreuses reprises. Diverses mesures dont vous avez parlé ont été mises en œuvre, me semble-t-il, à la suite

de ses interpellations régulières. Je vous remercie de m'avoir fourni ces statistiques. Nous avons néanmoins encore du travail à faire, en dépit des choses qui ont déjà été entreprises comme en témoigne le Pacte.

Par ailleurs, je pense que ce serait intéressant de disposer de ces statistiques dès lors que le Parlement va se pencher sur cette question. Nous nous réunirons dès jeudi matin pour en discuter. Le délégué général aux Droits de l'enfant a comme rôle de nous alerter même quand nous pensons qu'une situation a évolué. Il a bien rempli son rôle. Son témoignage l'indique et j'espère que les initiatives prises tant dans le cadre du Pacte que du travail que nous allons effectuer ici au Parlement permettront d'enrayer ce phénomène et ne plus l'entendre à ce sujet.

## 2.17 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Difficultés rencontrées à l'inscription en maternelle en Région bruxelloise»

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Il s'agit encore d'un sujet récurrent. Cette année encore, les médias se sont fait l'écho des difficultés auxquelles sont confrontés les parents qui tentent d'inscrire leur enfant en maternelle en Région bruxelloise. À la suite de l'ouverture de *call centers* dans les communes ayant décidé d'appliquer la même procédure d'inscription, ce qui est à saluer, des parents ont parfois dû passer des centaines de coups de fil avant d'avoir un interlocuteur en ligne pour inscrire leur enfant.

Ces situations, médiatisées, en occultent de nombreuses autres. Nul n'ignore, en effet, que trouver une place en maternelle à Bruxelles constitue un véritable parcours du combattant. Cette démarche nécessite de faire preuve de stratégie et d'anticipation et d'inscrire les enfants dans différentes écoles afin de tenter d'obtenir celle qu'on souhaite, ce qui génère des tensions importantes dans les familles.

Cependant, des efforts ont été consentis ces dernières années à cet égard; je pense par exemple à la circulaire relative à l'application PLAF (Places disponibles dans le fondamental) et au site qui répertorie les places disponibles pour l'année en cours. En dépit de ces efforts, l'information des familles et en particulier des familles plus défavorisées sur les places disponibles en temps réel et sur les procédures, les délais et les modalités d'inscription dans les écoles reste insatisfaisante.

Par ailleurs, et le Médiateur a régulièrement l'occasion d'attirer notre attention sur ce point, les écoles ne respectent pas toujours l'obligation qui leur incombe de remettre, en cas de refus d'inscription, une attestation de demande d'inscription indiquant le motif du refus – légalement, le seul motif acceptable est le fait que

l'école est complète – et les services auxquels les parents peuvent s'adresser pour obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Madame la Ministre, je souhaiterais dès lors faire le point sur les initiatives que vous avez prises pour mieux informer les familles sur les places disponibles et sur les procédures d'inscription en maternelle à Bruxelles. Cette étape me semble, en effet, complémentaire par rapport aux mesures prises ces dernières années à cet égard.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Vous avez raison: ce sujet revient chaque année. Un *call center* est effectivement mis sur pied dans plusieurs communes de la Région bruxelloise pour réguler les inscriptions en maternelle dans les établissements scolaires issus de l'enseignement subventionné. C'est une initiative intéressante.

Il importe de rappeler la législation en vigueur au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme le stipule l'article 8 de l'arrêté royal du 20 août 1957, «les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la liberté d'envoyer leurs enfants dans l'école qu'ils choisissent et il est interdit d'user à leur égard d'aucun moyen de pression pour leur imposer une école qui ne serait pas celle de leur choix. Tout établissement d'enseignement primaire organisé par les villes et communes est tenu d'inscrire l'élève dont les parents (...) en font la demande au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours pour autant qu'il réunisse les conditions pour être élève régulier, s'il est domicilié sur le territoire de la commune ou s'il est domicilié sur le territoire d'une commune voisine et que l'établissement fréquenté est le plus proche de son domicile».

En ce qui concerne les refus d'inscription, le chef d'établissement qui ne peut inscrire un élève qui en fait la demande est tenu de lui remettre une attestation de refus d'inscription. Cette attestation doit mentionner l'adresse des services où les parents peuvent obtenir une assistance en vue de l'inscription dans un autre établissement. Si un établissement ne remet pas cette attestation, les parents ont la possibilité de contacter directement l'administration pour que celle-ci interpelle l'établissement à ce sujet.

La législation nous renseigne sur les dates limites d'inscription, mais pas sur les périodes d'inscription. Rien n'étant prévu à ce sujet, il revient à chaque pouvoir organisateur (PO) d'organiser au mieux les inscriptions au sein de ces écoles. Les PO de l'officiel subventionné ont donc la liberté d'instaurer un processus d'inscription tout en respectant la législation. Comme vous l'indiquez, plusieurs communes utilisent un *call center*, sous la responsabilité des PO, c'est-à-dire des conseils communaux de chaque commune.

Je vous engage, en outre, à interpellier le réseau d'enseignement, le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP), concernant la fiabilité du processus mis en place. Les PO et les établissements sont tenus d'informer l'administration de l'Enseignement lorsqu'ils doivent, pour des raisons d'insuffisance de locaux disponibles, limiter le nombre d'élèves qu'ils accueillent. Dans le fondamental, ils doivent également informer les services du gouvernement du nombre de places disponibles par année d'études pour chaque implantation de leurs établissements. L'information doit être transmise à tout moment de l'année pour l'année scolaire en cours et à partir de janvier pour l'année scolaire qui suit.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la circulaire relative à l'application PLAF donne effectivement une vision générale des places disponibles dans toutes les écoles de tous les réseaux. Il s'agit d'un bon outil, qui permet d'avoir une vision globale des possibilités d'inscrire son enfant dans une école. Pour l'année scolaire 2016-2017, 1 496 places sont actuellement renseignées disponibles en maternelle en Région de Bruxelles-Capitale. Pour obtenir plus d'informations, je vous invite à vous rendre sur le site [www.placescolesmaternellesetprimaires.cfwb.be](http://www.placescolesmaternellesetprimaires.cfwb.be). C'est un outil d'information fiable sur les places disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement en Région bruxelloise, où l'on sait que la tension démographique est forte. Nous n'avons pas abordé aujourd'hui l'enjeu de la création de places, mais nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cadre d'autres questions.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir rappelé les règles. Ce dossier a bien évolué, comme le montrent la circulaire ou le site internet. Toutefois, il est encore possible d'améliorer l'information des parents. Le site internet donne une idée des places disponibles en temps réel pour l'année scolaire en cours. Pour de nombreux parents, l'enjeu consiste cependant à connaître les procédures pour les années suivantes. Les parents doivent donc mener une réflexion stratégique afin d'être certains d'obtenir une place pour leur enfant.

L'information des parents sur les procédures d'inscription et sur les places qui seront disponibles pourrait donc encore être améliorée. Je vous y encourage et ne manquerai pas de vous soumettre des propositions.

## 2.18 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Responsabilisation des employeurs dans l'écartement des femmes enceintes»

**Mme Barbara Trachte (Ecolo)**. – Lors de la

déclaration de politique générale du Premier ministre présentée voici quelques mois, nous apprenions que le gouvernement fédéral avait décidé de «responsabiliser» les employeurs de femmes enceintes écartées de leur emploi à hauteur de 10 % de leur indemnisation. Cette décision du gouvernement fédéral est une atteinte à la solidarité à laquelle ces femmes ont droit en vertu de la sécurité sociale. Elle rendra plus difficile encore la recherche d'emploi pour les jeunes femmes ou contribuera à réduire le nombre d'écartements prophylactiques, pourtant justifiés par des raisons de santé. L'écartement prophylactique doit, à mon sens, être totalement couvert par la sécurité sociale.

Cette mesure inique touchera plus précisément de plein fouet les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les nombreuses femmes qui y travaillent. En effet, nombre d'entre elles exercent des fonctions qui leur font encourir ou font encourir à leur enfant un risque pendant la grossesse qui est susceptible de justifier un écartement prophylactique. Je pense ici en particulier aux femmes qui s'occupent de l'accueil des jeunes enfants, notamment dans les écoles, auxquelles il ne sera pas toujours possible de proposer un travail de remplacement.

Sur un plan plus institutionnel, cette mesure peut donc s'analyser comme un transfert de charges. Dans le cas présent, de la sécurité sociale fédérale vers un autre niveau de pouvoir, la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les pouvoirs organisateurs. Une fois de plus, le gouvernement fédéral mène des politiques budgétaires au détriment de la santé publique et en faisant en outre supporter les coûts par d'autres.

Madame la Ministre, je souhaiterais dès lors connaître votre réaction par rapport à cette décision du gouvernement fédéral. J'avais interrogé le ministre Flahaut, peu après l'annonce de cette mesure, sur son impact sur la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses secteurs. Nous manquions néanmoins à l'époque de recul pour l'évaluer. Avez-vous pu examiner et mesurer ses effets dans les écoles? Qui en supportera le coût? Ces 10 % seront-ils couverts par les subventions de traitement ou les pouvoirs organisateurs devront-ils les supporter? Quelles sont les instructions que vous avez données à cet égard? Enfin, quels contacts avez-vous eus avec vos homologues des autres entités fédérées et avec le gouvernement fédéral pour contester cette mesure et pour, à tout le moins, lui renvoyer la facture?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – J'ai découvert avec consternation cette mesure qui vise à faire participer l'employeur à hauteur de 10 % de l'indemnité en cas d'écartement prophylactique et mesuré les conséquences négatives qu'entraînerait cette décision. Quoi qu'il en soit, il est évidemment hors de question de réduire la protection des femmes. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-

Bruxelles prendra les mesures nécessaires en temps et en heure lorsque l'autorité fédérale précisera son projet. Par ailleurs, je ne manquerai pas d'attirer tout particulièrement l'attention du gouvernement sur la spécificité du secteur de l'Enseignement, afin que celle-ci soit prise en considération lors des discussions avec l'autorité fédérale.

Actuellement, les règles relatives aux mesures d'écartement des femmes enceintes dans l'enseignement sont très claires. Lorsqu'un risque est constaté, la direction propose d'affecter le membre du personnel à d'autres tâches au sein de son établissement. Parfois, on propose à la femme enceinte de travailler dans un autre établissement ou un autre organisme, à des fonctions non liées directement aux classes. Selon l'avis du médecin du travail, si cette affectation ne permet pas à la femme enceinte une activité sans exposition aux risques, elle est alors dispensée de son travail. Bien entendu, les jours d'écartement ne sont pas déduits du nombre de jours de congé maladie auxquels elle peut prétendre et elle conserve sa rémunération. Toutefois, précisons que les membres du personnel contractuel ne sont pas à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles lorsqu'ils sont écartés. Nous restons attentifs à cette problématique, comme nous le sommes pour d'autres enjeux ou mesures projetés par le niveau fédéral.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** –

J'interrogerai également la ministre Greoli pour les femmes travaillant dans l'accueil de la petite enfance, où le problème se pose de manière plus aiguë encore étant donné que, contrairement au milieu scolaire, il est difficile d'affecter le membre du personnel concerné à d'autres fonctions en raison de la petitesse des structures. J'entends que le gouvernement prendra les mesures nécessaires en interne et que des démarches sont par ailleurs entreprises au niveau du gouvernement fédéral. Je ne peux que vous y encourager.

## **2.19 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Titres délivrés pour l'enseignement de la religion islamique»**

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Il a été porté à ma connaissance que la ville de Bruxelles aurait récemment proposé à la nomination, dans son enseignement secondaire, un enseignant disposant d'un titre délivré par l'Institut islamique européen du Centre islamique et culturel de Belgique, mieux connu sous le nom de la «Mosquée du Cinquantenaire». Pouvez-vous me confirmer cette information, Madame la Ministre?

Par ailleurs, pouvez-vous me dire si les titres délivrés par cet Institut islamique européen sont reconnus depuis la réforme des titres et fonctions? Ces titres étaient-ils reconnus avant cette réforme?

Des titulaires de titres délivrés par cet institut ont-ils déjà fait l'objet de nominations dans l'enseignement, au sein de l'un des réseaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les titres reconnus depuis la dernière réforme pour enseigner le cours de religion islamique? Quelles sont les institutions reconnues pour octroyer ces titres?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Le Centre islamique et culturel de Belgique, communément appelé «Mosquée du Cinquanteaire», s'est occupé du culte musulman dès sa reconnaissance en 1974 et jusqu'en 1990, date à laquelle a été mis en place le Conseil des sages, puis un comité technique et un exécutif provisoire jusqu'en 1999. Ce dernier a été reconnu en 1999 sous l'appellation «Exécutif des musulmans de Belgique» par arrêté royal, à la suite des élections générales organisées au sein de la communauté musulmane. Par ailleurs, si la liste des titres requis était déterminée par un arrêté royal, en 1971, pour tous les maîtres et professeurs de toutes les religions reconnues, la première liste de titres requis spécifiques pour les professeurs de religion islamique a également été déposée en 1999.

La régularisation ainsi que la nomination des enseignants n'ont débuté qu'en 2002, avec la mise en œuvre effective d'une inspection en parallèle. Tenant compte de ces éléments, tous les enseignants désignés avant 1990 l'étaient par le Centre islamique et culturel de Belgique. Un certain nombre d'entre eux ont suivi leur formation à l'Institut islamique européen des études supérieures, alors attaché à l'autorité de l'époque, en l'occurrence ce Centre islamique et donc la «Mosquée du Cinquanteaire». L'Exécutif des musulmans de Belgique n'a dès lors reconnu que les études terminées ou entamées pendant la période où le Centre islamique était considéré par les autorités belges comme l'autorité en la matière. Cela concerne donc les études terminées avant 1995, puisqu'elles duraient quatre ans, soit quelques enseignants.

L'enseignant à la ville de Bruxelles que vous évoquez a été nommé en 2003 et a récemment été affecté dans une autre fonction, au sein du même pouvoir organisateur. En conclusion, l'Exécutif des musulmans de Belgique ne reconnaît pas les études données par l'Institut islamique des études supérieures postérieures à la période précitée. La problématique évoquée n'a donc concerné que trois personnes au plus, par le biais d'une régularisation.

D'autres enseignants ayant suivi la même formation avaient fait valoir, *in tempore non suspecto*, d'autres titres conformes à la liste des titres de l'arrêté royal de 1971.

Les titres reconnus actuellement pour enseigner le cours de religion islamique sont repris dans les fiches titres composées par la Commis-

sion interréseaux des titres de capacités (CITICAP), validés par le gouvernement et confirmés par un décret. Ils sont repris dans un tableau que je puis vous remettre. Tous ces titres doivent être conférés par un établissement reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les titres étrangers, il faut se référer aux procédures prévues par le service d'équivalences. Et, par mesure transitoire, tant que le certificat de didactique de l'enseignement de la religion islamique n'est pas délivré, ce sont les titres de l'arrêté royal de 1971 qui en tiennent lieu. Je vous remets aussi une copie du point D de l'article 293bis, qui précise ces mesures transitoires.

Comme cela a été évoqué lors d'une précédente question orale, le certificat de didactique relatif à la religion islamique validé par la Fédération Wallonie-Bruxelles verra ses premiers diplômés au terme de cette année scolaire.

**M. Christos Doukeridis (Ecolo)**. – Madame la Ministre, je vous sais gré de me transmettre ces différentes annexes.

L'enseignant dont je parlais avait été engagé en 2003 par la ville de Bruxelles. Si on en a reparlé récemment, c'est sans doute parce qu'un transfert a été opéré dans une autre école. Si cette personne a pu être désignée en 2003, j'imagine que c'est parce que son titre a été reconnu avant 1999. Depuis 1999 en effet, ce n'est plus l'Institut de la Mosquée du Cinquanteaire qui peut délivrer des titres. Seules les personnes qui pouvaient légalement donner ces cours se voient octroyer ces titres. C'est bien de cela dont il s'agit?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Absolument.

## 2.20 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Retards de paiement des frais scolaires»

**Mme Valérie De Bue (MR)**. – Même si la gratuité de l'accès à l'enseignement est la règle chez nous, il existe dans chaque école des frais inhérents à son fonctionnement, comme ceux des repas chauds ou encore ceux de garderie facturés aux parents. Or, la presse a récemment relayé que bon nombre de parents ne paient pas les frais réclamés par les écoles, parfois par distraction, par manque de moyens ou encore par manque de compréhension du système. Plusieurs témoignages d'enseignants font état d'un refus de payer dans le chef de certains parents, pour qui l'enseignement est gratuit et qui ne comprennent pas pourquoi des frais leur sont réclamés.

Le changement dans la législation a permis une plus grande transparence des frais réclamés aux parents. Mais les directions témoignent, malgré tout, d'une surcharge de travail administratif

occasionnée par le suivi du paiement des factures et, surtout, des impayés parfois considérables. Plusieurs pistes ont été évoquées, comme le paiement étalé en mensualités ou l'application «APSchool», qui facilite les paiements, mais nécessite un smartphone et une connexion internet.

Madame la Ministre, ne craignez-vous pas que la mensualisation des paiements occasionne une surcharge administrative encore plus grande pour les directions d'école? Qu'en est-il de l'accroissement de l'aide administrative? L'allègement de la charge administrative est supposé être un préalable à la réalisation du Pacte.

Qu'est-il prévu pour ces établissements qui se retrouvent avec des arriérés de plusieurs dizaines de milliers d'euros à la suite de ces défauts de paiement? L'application «APSchool» est présentée comme un outil simple et propice à capter l'attention des parents. Quel est le coût de son utilisation pour l'école? Celui-ci est-il à la charge de l'établissement? Une généralisation est-elle envisageable? Enfin, ne pensez-vous pas qu'il faudrait relancer une communication claire aux parents afin que ceux-ci comprennent mieux l'origine des frais qui leur sont réclamés?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – L'information aux parents concernant l'accès à la gratuité scolaire a été largement renforcée ces dernières années, à la fois par voie de circulaire, par le site enseignement.be, par le guide destiné aux parents et par la communication du relevé périodique. Une information a encore été communiquée aux parents en ce début d'année scolaire via l'enquête relative à la gratuité scolaire qui était menée par la Ligue des familles, en étroite collaboration avec l'administration. Il me semble opportun d'attendre la fin de l'enquête pour analyser ces conclusions.

En ce qui concerne «APSchool», il s'agit d'une société commerciale qui propose une série de services via une plateforme numérique. Les écoles choisissent un ou plusieurs modules du type «envoi d'e-mails», «rendez-vous», «réunions de parents», «paiement des factures».

Le recours au service d'«APSchool» est payant pour l'école, en ce qui concerne la mise en place de la plateforme. Dans le cas de paiement des factures, le parent ou «client» est redirigé vers un site bancaire sécurisé où il peut effectuer le paiement à l'aide d'une carte bancaire ou d'une carte de crédit. Ce système génère une plus-value, puisqu'il crée une meilleure perception des parents distraits. Le gain se situe aussi au niveau de l'envoi postal des factures – impression, mise sous enveloppe, timbrage – sans parler de l'empreinte écologique.

En cas de d'absence de paiement, les établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent recourir aux procédures prévues par la circulaire n° 426 de 2002. J'ai demandé à ce que cette circulaire soit

diffusée de nouveau: il est en effet important de connaître les différentes procédures prévues pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné sont susceptibles d'utiliser toutes les voies de droit qu'ils estiment utiles pour obtenir le recouvrement des sommes dues. En ce qui me concerne, je reste convaincue qu'une grande transparence vis-à-vis des frais à charge des parents reste un gage de respect de la réglementation.

**Mme Valérie De Bue (MR)**. – Merci, Madame la Ministre, pour ces précisions. Dans certains cas, les arriérés sont très importants en dépit de toutes les mesures prises. Les directions tirent la sonnette d'alarme à propos des charges administratives.

Je comprends bien qu'un équilibre soit nécessaire entre la transparence et les charges administratives. C'est en effet dans ce sens qu'il faut aller. En tout cas, l'aide administrative, que nous avons évoquée lors des débats budgétaires comme un préalable au Pacte, sera, à mon sens, bienvenue. Je pense qu'il faut effectivement réévaluer toutes les mesures et tous les dispositifs. Il faut également vérifier que ces arriérés diminuent, car ils nuisent au bon fonctionnement des écoles.

## 2.21 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Alliance Culture-École» et Pacte pour un enseignement d'excellence»

**Mme Olga Zrihen (PS)**. – Madame la Ministre, le 23 janvier, vous avez eu l'occasion de présenter les résultats de la coupole «Alliance Culture-École» au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles en compagnie de la ministre de la Culture, Mme Alda Greoli. Il s'agit d'un dispositif central dans le cadre de *Bouger les lignes* et d'un axe important du Pacte pour un enseignement d'excellence, puisqu'il vise à améliorer et à renforcer la collaboration entre le monde de la culture et celui de l'enseignement.

Tout au long d'une année, le groupe «Alliance Culture-École» a travaillé pour imaginer des mesures structurelles, afin d'inscrire les dimensions culturelles et artistiques au sein de l'enseignement, et ce dès la maternelle. Le groupe a également planché sur un réaménagement des rythmes scolaires ainsi que sur de nouvelles manières de valoriser l'intelligence émotionnelle et artistique des apprenants.

Dans ce cadre, quel bilan tirez-vous, Madame la Ministre, après un an de travail du groupe «Alliance Culture-École»? Comment envisagez-vous l'intégration de ces nouvelles dimensions au sein de la formation initiale des enseignants? Un dialogue avec votre collègue, M. Jean-Claude Marcourt, a-t-il été entamé à ce sujet?

Maintenant que ce travail de réflexion s'achève, quelle sera la vocation du groupe «Alliance Culture-École»?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Nous avons effectivement assisté, hier, à la présentation des quatorze orientations de la coupole «Culture-École».

En ce qui concerne les rythmes scolaires, la proposition du groupe de travail «Culture-École» vise à prévoir le parcours d'éducation culturelle et artistique dans le temps et dans l'espace scolaire, indépendamment d'un éventuel allongement de la journée scolaire. Aujourd'hui, cet allongement ne figure pas dans le Pacte parce qu'il nécessite une étude approfondie de faisabilité, aussi bien pour la journée que pour l'année.

En réponse à votre première question, l'investissement et la qualité du travail du groupe «Alliance Culture-École» ont vraiment été à la mesure des attentes. J'imagine que la réciprocité est attendue. Parmi les différentes pistes préconisées, vous évoquez la révision de la formation initiale des enseignants. C'est effectivement une piste au cœur de la réflexion d'un groupe de travail spécifique, en concertation avec mon collègue, Jean-Claude Marcourt. Le lien avec le groupe de travail «Culture-École» s'est fait essentiellement via les coprésidents du Pacte et via les membres du comité de suivi. Un des sous-groupes de la coupole a planché sur cette thématique et a aussi transmis un ensemble de recommandations au Groupe central. Celles-ci concernent aussi bien la formation initiale que la formation continuée des acteurs de l'enseignement, mais aussi des acteurs du monde culturel. Autrement dit, ces derniers demandent à être mieux au fait des méthodes pédagogiques. Je citerai quelques-unes de ces recommandations: l'intégration dans la formation initiale d'une formation solide sur les plans artistique, culturel, épistémologique et pédagogique; la promotion de pratiques collaboratives et de partenariats; les formations continuées d'éducation culturelle transdisciplinaire.

Aujourd'hui, dans la formation continuée, les enseignants de pratique artistique sont souvent formés dans leur discipline et non pas de manière transdisciplinaire. Or, cette approche transdisciplinaire est intéressante, et elle peut être mise en place concrètement à travers les outils de formation des réseaux ou l'Institut de formation en cours de carrière (IFC). Une dernière recommandation que je voudrais souligner concerne la possibilité de spécialisation dans le cursus initial de formation et/ou en complément.

Tous ces travaux ont été présentés hier à BOZAR. Les travaux du groupe de travail «Alliance Culture-École» sont clôturés. Il en est de même pour les autres groupes de travail du Pacte, à l'exception du groupe de travail «Tronc commun».

**Mme Olga Zrihen (PS)**. – Je voudrais vous

remercier, Madame la Ministre, parce que c'est un vrai bonheur de voir cette alliance enfin reconstruite. Lorsque je dis «reconstruite», c'est parce qu'il y a eu une initiative similaire de la part du CERED qui, pendant des années, a véritablement animé tout le travail culturel.

Par ailleurs, je pense qu'il ne faudrait pas perdre la capacité et l'expertise du monde associatif, mais aussi d'autres instances telles que la province du Hainaut. Cette dernière a mis en place un dispositif d'animateurs qui, depuis des années, alimentent largement le réseau scolaire dans le domaine artistique.

Il existe des expériences que nous pourrions aller voir sur le terrain, car elles montrent que les enseignants ont eu cette présence d'esprit de faire ce type d'exercice. Je pense plus particulièrement à une école qui se trouve rue du Doyenné à Uccle (expérience musicale) et à une école d'Haine-Saint-Pierre, près de La Louvière (initiative dans le domaine de la danse).

**Mme la présidente**. – Je suspends la séance jusque 14h.

La séance est suspendue.

*La séance est suspendue à 12h45 et est reprise à 14h.*

**Mme la présidente**. – La séance est reprise.

## 2.22 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Impayés dus aux écoles»

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH)**. – La presse évoque une nouvelle fois la question des impayés dus à nos écoles. Trop de parents ne paient pas dans les temps, voire pas du tout. Cela met les écoles en grande difficulté. Ces dernières années, l'accent a été mis sur la protection des élèves, autant que faire se peut pour ces questions d'argent, notamment en supprimant la remise d'enveloppes en mains propres, et en apportant plus de transparence en matière de frais exigibles. De tels changements étaient nécessaires. Néanmoins, il faut tenir compte de la situation des établissements qui accumulent des créances de plus en plus importantes, atteignant parfois les dizaines de milliers d'euros.

Le secrétaire général de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) faisait remarquer que cela pouvait pousser des écoles à reconsidérer certaines dépenses demandées aux parents. Néanmoins, il est impossible pour elles de continuer sur cette voie pour les dépenses nécessaires. Parmi les pistes de solution, les applications mobiles permettant de mettre de l'argent sur un compte scolaire spécifique au nom de l'élève ont été évoquées. J'avais déjà proposé de mutualiser le recouvrement des impayés.

Madame la Ministre, votre cabinet a-t-il envisagé cette piste? Le cas échéant, quelles mesures avez-vous pu déjà mettre en œuvre ou envisagez-vous pour répondre à cette problématique?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – L'information aux parents sur la gratuité a été renforcée depuis plusieurs années. Le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be), le guide destiné aux parents, la communication du relevé périodique et la circulaire 45 16 relative à la gratuité de l'accès à l'enseignement présentent une série de bonnes pratiques pour les écoles comme la mise en place des mécanismes de solidarité et de facilité de paiement des frais scolaires. Il est nécessaire de placer l'intérêt de l'enfant au centre du dialogue entre l'école et les familles. Les établissements doivent à tout prix éviter certaines pratiques qui pourraient stigmatiser l'enfant.

En cas d'absence de paiement, les écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement peuvent recourir à des procédures prévues dans la circulaire 426. Ces procédures sont très claires. Par contre, les pouvoirs organisateurs des réseaux subventionnés peuvent utiliser toutes les voies de droit qu'ils estiment utiles pour obtenir le recouvrement des sommes dues. Il leur revient d'envisager la mutualisation de leurs ressources, notamment administratives. Ils peuvent le faire de manière systématique et collégiale afin d'éviter une surcharge administrative pour les directeurs du fondamental dont on sait qu'ils ne sont pas encore suffisamment aidés. Les écoles sont évidemment libres de leurs choix. L'administration ne dispose pas aujourd'hui de statistiques relatives au phénomène. Il est donc impossible de l'évaluer.

J'ai bon espoir que l'enquête de la Ligue des familles – d'ailleurs soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et menée de concert avec l'administration – apporte des éclaircissements sur le recouvrement et les méthodes utilisées par les pouvoirs organisateurs, ainsi que des pistes de solutions. Mais je dois attendre les conclusions de cette enquête pour me prononcer. Je vous invite dès lors à remettre ce débat à plus tard.

**Mme Mathilde Vanderpe (cdH)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Il est vrai que la Ligue des Familles a généralement une analyse précise. Comme vous le disiez à juste titre, amener un débat sur le sujet dès le moment où l'on aura plus d'éléments me semble essentiel pour l'intérêt de l'enfant. Certains se retrouvent à ne pas pouvoir participer ou assister à un cours, parce qu'une facture est restée impayée. C'est inadmissible de faire payer aux enfants les difficultés de leurs parents.

**2.23 Question de Mme Mathilde Vanderpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pénurie d'enseignants en langues»**

**2.24 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pénurie de professeurs de langues germaniques sur le territoire de la FWB»**

**Mme la présidente**. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**Mme Mathilde Vanderpe (cdH)**. – Madame la Ministre, nous avons déjà parlé de cette thématique de la pénurie à plusieurs reprises. Un article paru récemment dans *Le Soir* aborde la problématique de la pénurie d'enseignants en langues. Les hautes écoles ne délivrent pas beaucoup de diplômes de régents en langues germaniques. Dans les universités, il faut constater que nombre de diplômés en langues germaniques ne se destinent pas forcément à l'enseignement, même s'ils ont obtenu l'agrégation.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit l'apprentissage d'une seconde langue dès la troisième primaire en lieu et place de la cinquième primaire. Cette mesure est positive et nécessaire à l'heure où la connaissance des langues est fondamentale dans le monde professionnel, particulièrement dans un milieu aussi international que Bruxelles et sa région.

Néanmoins, la pénurie risque de se faire d'autant plus ressentir. Cette problématique a sans aucun doute déjà été abordée au sein du Pacte. Comment pensez-vous pouvoir faire face à ce problème? Des pistes existent-elles pour les titres et fonctions?

**Mme Caroline Désir (PS)**. – Madame la Ministre, ma question fait suite à cet article paru dans *Le Soir* du 11 janvier 2017, mais aussi à des interpellations régulières de parents d'élèves ou de communes. Les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont, depuis plusieurs années, touchées par un véritable fléau: le manque de professeurs de langues germaniques, et plus spécialement de maîtres spéciaux de néerlandais.

Ce manque pose un problème d'ordre organisationnel, mais il a également un impact sur la qualité générale de l'enseignement, étant donné que la mauvaise maîtrise de la seconde langue ne permet pas d'atteindre les compétences minimales définies dans les socles. Nous avons reçu des témoignages de parents, nous indiquant que leurs enfants n'ont pas eu de cours de néerlandais depuis la rentrée de septembre! Nous sommes en janvier, et nous pouvons nous demander comment ils vont atteindre les résultats escomptés à la fin de l'année.

Les inscriptions des étudiants dans les filières éducatives sont, de manière générale, peu nombreuses. Et même dans les écoles supérieures, où le nombre d'inscriptions en régendat en langues germaniques est en augmentation, ce n'est pas pour autant que tous les étudiants inscrits ob-

tiennent *in fine* leur diplôme. Il arrive régulièrement que les régents diplômés se détournent de l'enseignement et préfèrent travailler dans le privé, le tourisme, la formation en entreprise. Ces constats sont plutôt alarmants pour l'enseignement.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence veut permettre l'apprentissage des langues plus tôt. En effet, dans les écoles wallonnes, l'apprentissage de la seconde langue – néerlandais, anglais ou allemand – n'est obligatoire qu'à partir de la cinquième primaire, tandis qu'à Bruxelles, le néerlandais est obligatoirement enseigné dans les écoles primaires à raison de trois heures par semaine en troisième et quatrième années, et à raison de cinq heures par semaine en cinquième et sixième années. J'en profite d'ailleurs pour rappeler que les établissements bruxellois ne sont pas financés pour l'organisation de ces deux années supplémentaires obligatoires de néerlandais. Il revient donc au pouvoir organisateur de prendre ces enseignants à sa charge, ce qui est fondamentalement discriminatoire.

Cette volonté de renforcer l'apprentissage des langues est assurément une très bonne chose. Néanmoins, on peut se demander comment l'organisation de ces cours supplémentaires pourra se faire, vu le manque criant d'enseignants de langues aujourd'hui.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer quelle est votre réflexion face à cette problématique? Disposez-vous de chiffres récents à ce sujet? Des mesures urgentes seront-elles prises afin de répondre à la situation actuelle de pénurie? Les élèves qui sont confrontés à une situation de pénurie risquent de compromettre leur réussite scolaire et de rencontrer, ainsi, une forme de discrimination.

Est-ce qu'une réflexion est en cours avec la Communauté flamande pour faciliter, par le biais d'un accord de coopération, les échanges d'enseignants entre les deux Communautés malgré les différences de statuts? Je sais que ces échanges ont été évoqués régulièrement et qu'ils ont, en partie, été abandonnés en raison d'une série de difficultés pratiques. J'aimerais savoir si cette piste est abandonnée ou si la réflexion se poursuit.

Une autre difficulté semble résider dans la grande imperméabilité des réseaux et donc dans l'absence de mobilité interréseaux. Un assouplissement à ce niveau est-il possible?

Par ailleurs, comment les travaux du Pacte envisagent-ils le renforcement de l'apprentissage des langues? Outre le problème du manque de personnel déjà soulevé, le Pacte aborde-t-il d'autres aspects comme l'ouverture à d'autres langues ou le financement de ces années de cours supplémentaires à Bruxelles?

Enfin, où en est la réflexion sur la dynamisation de la carrière et l'entrée dans le métier? Dis-

posez-vous des derniers chiffres relatifs au nombre d'enseignants débutants qui quittent le métier dans les cinq premières années? Des campagnes d'information sur le métier sont-elles à l'ordre du jour? Ce dernier point concerne plus le recrutement d'enseignants.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Comme je l'ai déjà dit lors d'une réunion de cette commission en décembre, l'administration ne dispose pas, à ce jour, de statistiques concernant la pénurie d'enseignants, par sous-régions et par fonctions. Nous allons donc faire le nécessaire pour disposer de données objectives à ce sujet, car ce sont des informations importantes qui doivent guider nos choix politiques.

Le projet d'avis n° 3 du Pacte soutient le démarrage plus précoce des langues modernes et préconise l'apprentissage d'une seconde langue dès la troisième année primaire dans toutes les écoles. Pour rappel, ces orientations doivent encore être confirmées. Le dispositif de changement ne se fera pas sans prendre le temps nécessaire pour veiller à accompagner adéquatement la mise en œuvre des mesures décidées. Des pistes se dégagent déjà pour pallier cette situation de pénurie, dont l'ampleur, je le rappelle, doit être précisée et objectivée.

Outre les orientations qui contribuent à l'amélioration de l'ensemble du système et qui permettent de valoriser l'attractivité du métier d'enseignant, il est dès le départ utile de mettre en évidence la nécessité de la fonction de professeur de langues. Cette valorisation constitue déjà un élément susceptible d'encourager les étudiants à s'inscrire dans cette filière d'avenir. C'est évident qu'un plan d'information, voire de communication, devra accompagner de telles décisions dès qu'elles seront confirmées.

Par ailleurs, par rapport cette perspective à moyen ou long terme, il faut ajouter la question de la réforme de la formation initiale qui est du ressort de mon collègue, le ministre Marcourt. À ce sujet, je retiens cette idée du régentat mixte, évoquée récemment dans la presse par des professeurs de hautes écoles. Ce régentat mixte est pratiqué en Flandre et permet d'étudier à la fois la didactique d'une langue germanique et celle d'une autre discipline, comme les mathématiques. Cette association est atypique chez nous, mais semble attirer de nombreux étudiants en Flandre. Je pense que les hautes écoles ont aussi pour rôle, en fonction de l'analyse des besoins du terrain, d'adapter et d'améliorer leur offre.

Il ne faut pas négliger les possibilités offertes par le développement des outils numériques d'apprentissage qui peuvent constituer de bons auxiliaires d'apprentissage. À certaines conditions, au travers de ces outils et de la formation en cours de carrière, cela permettrait à des instituteurs d'assurer, temporairement du moins, les apprentissages des rudiments en langue moderne,



par exemple en troisième année. Cette perspective requiert une formation continuée qui est soutenable ainsi qu'un acquis de base de la langue.

En ce qui concerne la perméabilité des réseaux, il est possible aujourd'hui pour un enseignant d'enseigner dans plusieurs réseaux. Ceci dit, il faudrait à cet égard et en concertation avec les syndicats et les pouvoirs organisateurs faciliter au maximum la mobilité. J'en ai parlé ce matin dans le cadre de mes réponses à d'autres questions orales.

Il est exact qu'un programme d'échange entre les trois Communautés a été mis en place pour répondre en partie à ces préoccupations. Comme je l'ai évoqué avec M. Crucke, lors d'une des dernières réunions de commission, le programme n'a pas eu l'effet escompté. Il nous faut une nouvelle communication, un déploiement conjoint pour permettre à d'éventuels enseignants temporaires ou débutants de répondre aux demandes des établissements scolaires francophones.

Une réunion est prévue lundi prochain avec mes homologues flamand et germanophone, Mme Crevits et M. Mollers. À cette occasion, nous allons à nouveau aborder ce point-là. Un groupe de travail, qui a été mis en route préalablement, a déjà listé les différentes actions que nous devons mener, chacun dans notre Communauté.

En ce qui concerne les travaux du Pacte, ils sont toujours en cours au sein du groupe de travail «Tronc commun» qui relève de la responsabilité de Marc Romainville. Ce groupe de travail pose la question des volumes attribuables au sein de la grille horaire. Le renforcement des apprentissages des langues se fera également via les dispositifs de RCD, dont le groupe «Tronc commun» est également chargé d'établir des propositions de mise en œuvre. À la fin du mois de mars, il remettra ses conclusions au Groupe central qui, quant à lui, transmettra son rapport au gouvernement par la suite.

Je discutais tout à l'heure avec Mme Trachte de l'importance des consultations et de l'information. Il est logique que ces consultations se poursuivent encore maintenant, puisque le groupe de travail «Tronc commun» continue de travailler jusqu'à la fin du mois de mars. La question des langues, comme d'autres, fait pleinement partie de son champ d'action.

En ce qui concerne les départs des jeunes enseignants au cours des cinq premières années, il faudrait préciser si la question vise l'ensemble des enseignants ou si les professeurs de langues germaniques sont plus concernés que d'autres. S'il s'agit uniquement de ces enseignants, il est possible de faire l'analyse pour l'enseignement primaire. L'administration ne dispose toutefois d'aucune donnée pour le secondaire. Les codes fonctions qui permettent d'identifier ces enseignants n'ont été introduits qu'en septembre 2016.

L'année prochaine nous apportera donc de nouveaux enseignements à ce sujet.

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Par rapport à l'enseignement des langues, il me semble utile de nous situer dans une réflexion beaucoup plus globale. Il y a cette problématique de l'enseignement des langues dans les écoles francophones dites «classiques». Les écoles d'immersion rencontrent, elles, des difficultés pour recruter des professeurs néerlandophones de langue maternelle.

Dans des zones frontalières comme Mouscron, nombreux sont les parents qui, conscients de l'importance de connaître le néerlandais, mettent leur enfant à l'école en Flandre. Certains enfants suivent l'enseignement néerlandophone en primaire puis reviennent dans l'enseignement francophone en secondaire, avec les difficultés qui peuvent parfois en découler. Un enfant qui s'en sort bien réussira à surmonter les soucis de vocabulaire et de grammaire, mais un enfant qui peine verra les difficultés s'accroître, ce qui se ressentira par la suite dans les résultats, par exemple avec un redoublement. Ces éléments sont à prendre en considération dans cette question globale de l'enseignement des langues.

**Mme Caroline Désir (PS).** – Je pense qu'il importe d'abord d'objectiver le problème. Il est dommage que vous ne disposiez pas encore de chiffres à ce sujet, Madame la Ministre. Ces chiffres sont au cœur du problème, il nous faudra donc en disposer le plus vite possible. J'ai bien entendu que vous alliez vous y atteler.

La suite de mon propos n'est pas objective, mais ce que j'entends à Bruxelles est vraiment problématique. C'est d'autant plus paradoxal puisque Bruxelles est une région bilingue. Il devrait y être possible de trouver plus facilement des professeurs de néerlandais, mais ce n'est pas le cas. J'ai été interpellée par la commune de Saint-Gilles. J'ai vu qu'il y avait aussi eu des problèmes dans des écoles communales de Schaerbeek, où des élèves n'ont pas eu de cours de néerlandais depuis plusieurs mois. Cette situation n'est pas acceptable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ensuite, je pense qu'il va falloir anticiper cette réforme du Pacte, qui est une réforme d'envergure. Ajouter deux années de cours de néerlandais ne se fera pas facilement, surtout en situation de pénurie d'enseignants.

Je pense donc que c'est le moment idéal pour renforcer vos échanges avec les deux Communautés, mais aussi pour lancer une campagne de recrutement ou de communication sur le métier. Il faudra en effet disposer de suffisamment d'enseignants pour que cela ne soit pas un échec. Or donner envie à des étudiants de s'inscrire dans ces filières nécessite une préparation en amont. Il est cependant compliqué de préparer tout cela sans disposer de chiffres permettant de connaître la situation actuelle. J'espère que votre réunion de

lundi prochain sera fructueuse et que vous aurez en tête notre demande insistante au moment de rencontrer vos homologues.

**2.25 Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme flamande de l'enseignement»**

**Mme Isabelle Stommen (cdH).** – Madame la Ministre, ces derniers jours, la presse a évoqué un accord au sein du gouvernement flamand, relatif à la réforme de l'enseignement dans le nord du pays. Elle avait été annoncée il y a quelques mois par votre homologue Hilde Crevits. Le gouvernement flamand prévoit certaines nouveautés relatives à l'organisation des établissements. Les écoles peuvent, par exemple, décider de devenir des *domeinscholen* centrées autour de l'une ou l'autre branche spécifique, telle que les sciences, et d'organiser tant des filières de transition que des filières qualifiantes autour de cette matière. Le but est de rassembler les élèves ayant un intérêt commun. Huit domaines d'études sont ainsi prévus, contre 29 précédemment.

À l'inverse de la réforme prévue par le Pacte d'Excellence et contrairement à ce qui avait été annoncé il y a quelques mois, le gouvernement flamand abandonne l'idée d'un tronc commun polytechnique, offrant un choix d'options dès la deuxième année secondaire. Pourtant, l'ambition première était bien celle de laisser davantage de temps aux élèves pour faire leur choix d'orientation. Selon le patron de l'enseignement catholique flamand, Lieven Boeve, l'accord ainsi entériné ne correspond pas à la réforme ambitieuse espérée.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur cette réforme menée dans le nord du pays? D'après les interventions médiatiques du monde de l'enseignement flamand, la déception est grande. Il semble que d'aucuns appelaient de leurs vœux une réforme similaire à celle qui se prépare avec le Pacte. Des contacts ont-ils eu lieu depuis plusieurs mois entre votre cabinet et celui de votre homologue sur ces réformes respectives? Si oui, qu'en est-il ressorti?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Comme vous, je pense que nous avons tout intérêt à observer ce que prévoit la Flandre pour son enseignement. C'est notre voisin immédiat. En comparant attentivement nos projets, au-delà des articles que nous avons pu lire, j'ai noté à la fois des similitudes et des différences avec le Pacte.

Je commencerai par les similitudes. La Flandre organise des *domeinscholen*, centrées autour de domaines spécifiques, tels que langue et culture, art et création, économie et organisation. Elle organise ses filières de qualification et de transition autour de huit domaines, contre vingt-

neuf auparavant. Chez nous, le même genre d'approche, par domaine, est prévu dans le tronc commun. Finalement, c'est une méthode privilégiée aussi bien dans le nord que dans le sud, mais pas forcément pour le même niveau d'études. Elle me paraît intéressante, car elle permet de mieux cibler et de regrouper les différents apprentissages.

Une autre similitude est le long temps pris par la Flandre pour penser un enseignement qui répond aux exigences de notre siècle. Ce travail avait été entamé lors de la législature précédente. L'école a besoin de temps pour susciter l'adhésion des acteurs de terrain. L'histoire a montré que toutes les réformes menées à la hussarde n'amènent en général rien de bon. La Flandre réfléchit depuis la dernière législature à une réforme qui ne concerne finalement que le secondaire. Nous avons un champ d'action un peu plus large.

Par ailleurs, la Flandre prévoit la clarification des options, plus resserrées et plus orientées vers l'emploi dans l'enseignement qualifiant. Cette mesure figure également dans notre projet. Il y a donc une vraie similitude en ce qui concerne les filières qualifiantes. Le gouvernement flamand prône lui aussi l'autonomie des directions d'école et le respect de la spécificité des réseaux, ce qui est vraiment aussi indiqué tel quel dans notre Pacte.

J'en viens aux différences. La réforme menée dans le nord du pays concerne uniquement le niveau secondaire. Notre champ d'action est plus large et, en Communauté française, l'implémentation prendra sans doute plus de temps. Je ne connais pas exactement les délais que la Flandre s'est imposés pour mettre en œuvre sa réforme.

Par ailleurs, le gouvernement flamand n'a pas retenu l'idée d'un tronc commun. Il offre le choix d'options à partir de la deuxième année secondaire. Les élèves optent donc très tôt pour un seul domaine. Le Groupe central propose plutôt de créer une pluralité de domaines, avec un choix d'options posé à l'issue du tronc commun.

L'ambition première en Flandre était de laisser davantage de temps aux élèves. Cela n'a toutefois pas été le cas. Visiblement, certains acteurs, dont le secrétaire général de l'enseignement catholique, estiment que l'accord entériné ne correspond pas à la réforme initiale espérée. Nous sommes dans une tout autre démarche. Même si nous ne les avons pas encore tous récoltés, les avis des acteurs de terrain nous permettent de constater qu'un consensus se dégage. La démarche n'est pas la même. Le gouvernement flamand n'a pas imaginé un dispositif participatif comme le nôtre. C'est un choix et une différence d'approche qui ne donnent pas forcément le même résultat.

L'enseignement flamand maintient les filières *algemeen secundair onderwijs* (ASO), *technisch secundair onderwijs* (TSO) et

*beroepssecundair onderwijs* (BSO), qui sont pourtant critiquées pour leur «effet toboggan» et que nous avons essayé d'éviter à travers le projet d'avis n° 3.

Pour répondre à la question précise sur les contacts, je signale qu'une réunion est prévue le 30 janvier. Il y aura sept ou huit points à l'ordre du jour. Parmi eux, notamment, la question des échanges d'enseignants et des professeurs de langue, mais aussi les différentes réformes en cours, à la fois chez eux pour le secondaire et chez nous avec le Pacte. D'autres sujets seront aussi abordés, mais je pense que ces deux-là nous occuperont longuement. N'hésitez donc pas, avec vos collègues, à revenir sur ces discussions qui auront lieu lundi à Eupen. Les échanges que nous avons lors de ces réunions sont toujours très constructifs et nous parvenons parfois à dégager des pistes d'action commune, ce qui est intéressant.

**Mme Isabelle Stommen (cdH).** – Je vous interrogerai en effet sur les résultats de cette rencontre. On parle souvent des problèmes de professeurs de langue néerlandophones, mais il est évidemment le même à la frontière germanophone.

## 2.26 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Saturation des écoles du fondamental à Liège»

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Depuis une quinzaine d'années, la ville de Liège fait face à une croissance démographique de 6,1 %, voire de 8 % pour la tranche d'âge 0-19 ans. Cette croissance entraîne une hausse de fréquentation de l'enseignement fondamental, maternel et primaire. Une partie de la population des communes périphériques fréquente également les écoles du territoire de la ville de Liège, qui constitue un bassin d'emploi important.

Cette augmentation des élèves dans les écoles maternelles et primaires de la ville de Liège pose un problème d'infrastructures. En effet, celles-ci ne suivent pas. Locaux exigus, cours de récréation trop petites: les écoles commencent à être saturées dans le centre-ville. Près de 70 % des établissements du réseau libre le sont déjà, tandis que 60 % des écoles du réseau communal sont en passe de l'être. À moyen terme, on se dirige vers un risque sérieux de saturation totale du réseau d'enseignement fondamental.

La Fédération Wallonie-Bruxelles intervient financièrement, à travers plusieurs programmes, au profit des pouvoirs organisateurs subventionnés, pour la construction, la rénovation et l'extension des bâtiments scolaires. Selon certains acteurs locaux, les moyens disponibles via le fonds des bâtiments scolaires sont largement insuffisants pour agrandir les écoles afin de faire face au risque de saturation.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous confirmer l'augmentation importante de la population scolaire sur le territoire de la ville de Liège? Quelle est la situation actuelle en termes de places? Y a-t-il à court terme un risque sérieux de saturation du réseau d'enseignement fondamental à Liège, comme le rapportent les acteurs locaux?

Quels sont les investissements prévus dans le réseau de l'enseignement fondamental liégeois? D'autres investissements sont-ils programmés? Est-il prévu d'augmenter la dotation du Fonds des bâtiments scolaires pour faire face à cette saturation prochaine? À ma connaissance, il n'existe pas de ratio exprimé en mètre carré par élève pour les espaces communs comme les cours de récréation et les réfectoires. Confirmez-vous cette absence de norme? Ne serait-il pas opportun d'émettre une recommandation qui permettrait, à tout le moins, d'avoir un objectif vers lequel tendre? Qu'en pensez-vous?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Je remercie une députée bruxelloise de soulever la question de la saturation des écoles fondamentales à Liège. C'est la preuve que nous ne connaissons pas les cloisonnements en Fédération Wallonie-Bruxelles et je réponds avec plaisir à cette question. La situation de l'arrondissement de Liège est déjà mentionnée dans l'étude de l'administration qui analyse les besoins et l'offre de places et que vous avez reçue en septembre dernier.

Le gouvernement statue actuellement sur un mécanisme objectif de détermination des zones en tension démographique. Non seulement le système déterminera ces zones en fonction de la mise à jour des chiffres démographiques, mais il donnera aussi le nombre de places nécessaires à créer. Au vu des premières projections, plusieurs communes de l'arrondissement de Liège connaîtront une tension démographique dans leur enseignement fondamental. À titre d'exemple, le nombre de places à créer pour la ville de Liège d'ici 2022 varie de 390 à 1072. Cette variation dépend de la réserve de places disponibles et du «tampon». Celui-ci est important et fera l'objet d'une note déposée au gouvernement.

Avec les programmes de financement précédents et notamment avec le plan d'urgence de Jean-Marc Nollet et André Antoine, 455 nouvelles places ont été ouvertes ou le seront très prochainement sur le territoire de la ville de Liège. Elles sont déjà intégrées dans la modélisation ainsi que dans l'étude de l'administration. Il est nécessaire que tous les réseaux mettent en œuvre de nouveaux projets. Pour les aider, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de moyens financiers issus des programmes classiques, auxquels s'ajoutent les 20 millions prévus en 2016 ainsi qu'en 2017. Parallèlement à la mise en œuvre du mécanisme objectif de détermination des zones en tension, je proposerai au gouvernement de lancer de nouveaux appels à projets, spécifiquement dans les

communes concernées par cette tension démographique.

En ce qui concerne la surface minimale des cours de récréation, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 détermine, lorsqu'une demande de subvention pour une infrastructure scolaire est sollicitée par un pouvoir organisateur, les normes physiques, exprimées en mètre-carré par élève, à respecter. Cet arrêté fixe, outre la surface maximale de l'école, les surfaces maximales subventionnables pour les cours de récréation, les préaux et les locaux d'éducation physique. Ces normes, assez claires, doivent donc être respectées lors de toute demande de subventionnement.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Sauf erreur de ma part, Madame la Ministre, ces normes n'existent pas pour la création de nouveaux espaces au sein d'écoles existantes. Le gouvernement pourrait envisager d'établir des recommandations à ce sujet, comme l'Office de la naissance et de l'enfance le fait pour les plaines de jeux par exemple. Ces recommandations pourraient être utilisées par certains établissements scolaires confrontés à une forte tension démographique et dont les espaces restent inadaptés au nombre d'élèves.

## 2.27 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Travaux à l'Athénée royal La Brise»

**Mme Caroline Persoons (DéFI).** – En 2010, une menace de fermeture planait sur l'Athénée de Watermael-Boitsfort La Brise, menace qui avait fait l'effet d'une bombe. En effet, dans le contexte du boum démographique bien connu, elle était totalement incompréhensible. À l'époque, la ministre Simonet et le ministre Nollet avaient présenté l'évaluation de la situation des bâtiments scolaires et avaient annoncé que les travaux à réaliser pour cet athénée étaient évalués à 14,9 millions d'euros. Diverses mesures avaient été prises et des travaux avaient finalement été décidés pour un montant nettement moindre.

Parmi les mesures décidées en 2011, rappelons la fusion avec l'Athénée royal d'Auderghem, ce qui a permis d'envisager l'avenir de façon plus sereine. En 2013, en réponse à l'une de mes questions, M. Nollet avait précisé que les travaux présentés concernaient la création d'un nouveau bâtiment à la place d'un des deux grands bâtiments actuels et qu'il n'y aurait pas de problème pour loger les élèves et les professeurs dans de bonnes conditions durant tout le temps des travaux. Le marché pour le projet de démolition et de reconstruction de l'Athénée royal de Watermael-Boitsfort pour un budget de 15 millions d'euros a dû être relancé en 2014, ce qui permettrait de débiter les travaux au milieu de 2018 et de faire en

sorte que le bâtiment soit disponible à la rentrée 2020.

Avant que ce nouveau bâtiment ne soit fini, les élèves doivent pouvoir être accueillis dans un lieu convenable. Il faut d'ailleurs noter que leur nombre ne cesse d'augmenter. J'ai encore obtenu ce matin même des informations l'attestant. Il me revient en outre que des problèmes perturbent régulièrement la vie dans ces bâtiments. On évoquait naguère un problème de chauffage qui semble aujourd'hui résolu. Toutefois, Madame la Ministre, j'aimerais connaître l'état actuel des travaux prévus à l'Athénée royal La Brise. Quels sont les délais envisagés pour l'achèvement du nouveau bâtiment? Quels sont les travaux nécessaires pour que les élèves et les professeurs puissent être accueillis dans les meilleures conditions?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Je suis bien consciente des enjeux relatifs à l'Athénée royal La Brise, de son historique et du futur qu'on voudrait construire avec l'équipe pédagogique. Plusieurs dossiers ont déjà été mis en œuvre. Certains ont toutefois pris du retard. De plus, la direction régionale de Bruxelles du service général des Infrastructures scolaires manque cruellement de ressources humaines. Dès lors, ceci ne facilite pas la mise en œuvre des futurs projets.

Je me suis rendue à l'Athénée royal La Brise pour y rencontrer, avec les représentants syndicaux, le préfet et les enseignants. Lors de cette rencontre, tous les points sur lesquels porte votre question ont été abordés. J'ai d'ores et déjà pu donner certaines réponses et annoncé que d'autres chantiers sont en cours.

Le problème du chauffage est à présent réglé. Le brûleur défectueux a été remplacé. Le chauffage a également été rétabli dans le local polyvalent du hall de sport. Les investissements minimaux nécessaires seront réalisés dans ce bâtiment dont nul n'ignore qu'il est voué à la démolition. Voici pourquoi certains travaux, pourtant essentiels, n'avaient pas encore été entrepris. Tout le monde sait le temps qu'il faut pour monter un dossier et obtenir le permis d'urbanisme permettant la démolition d'un bâtiment. Ceci dit, je me suis engagée, auprès des acteurs de cet établissement, à mettre en œuvre les travaux strictement nécessaires. Un marché a été ouvert visant la mise en conformité de la détection incendie. Le compartimentage des cages d'escaliers sera, pour sa part, notifié en février. Les travaux devraient débiter au printemps prochain. Ces mesures ont indéniablement rassuré l'équipe en place. Il est important que nous puissions agir rapidement. La rénovation des sanitaires est elle aussi primordiale. Aujourd'hui, le nombre de sanitaires en bon état est insuffisant par rapport au nombre d'élèves.

Il s'agit là d'un vrai problème, sachant que le nombre d'élèves est en constante augmentation. Ceci interpelle d'autant plus lorsqu'on prête atten-

tion à la qualité du site de l'école et à la valeur de son équipe pédagogique. C'est une école qui pourrait nous aider à offrir de nouvelles places très attractives. C'est pourquoi il importe de mener des travaux minimaux pour les bâtiments voués à la démolition, et de concrétiser le projet par la suite. La rénovation des sanitaires est programmée pour cette année. Le marché est d'ailleurs en cours d'écriture. L'administration a évalué, de manière raisonnable, l'achèvement de la nouvelle construction pour la rentrée de 2020. Ceci vous donne une idée pour la suite. D'ici là, tous les travaux de maintenance et d'entretien des bâtiments seront poursuivis. Il s'agit en effet d'accueillir les élèves et les enseignants dans des conditions convenables.

**Mme Caroline Persoons (DéFI).** – Je note avec satisfaction que des rénovations, notamment des sanitaires, sont en cours. C'est en effet un très beau lieu et des logements sociaux viennent d'être construits à proximité. En outre, le rapprochement avec l'Athénée royal d'Auderghem se passe bien.

## 2.28 Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Prise en charge des frais scolaires par les CPAS»

**Mme Isabelle Stommen (cdH).** – Madame la Ministre, nous avons déjà abordé au sein de cette commission la problématique du coût trop élevé des frais scolaires, entre autres à cause des voyages scolaires parfois hors de prix.

Les CPAS doivent de plus en plus faire face à des demandes de paiement de ces frais, de nombreuses familles n'ayant plus les moyens de les assumer. Le fait qu'elles se tournent maintenant vers les CPAS est symptomatique de la difficulté grandissante de ces familles précarisées pour supporter tous ces coûts. Les CPAS disposent de deux budgets fédéraux pour intervenir dans ces frais: le fonds de participation sociale et le fonds pour lutter contre la pauvreté infantile. Avant d'intervenir, ils renvoient, le cas échéant, vers les caisses de solidarité internes aux écoles. Cependant, celles-ci ne suffisent pas toujours. Les CPAS tirent la sonnette d'alarme. Il est en effet inquiétant qu'on leur demande régulièrement d'intervenir pour de telles dépenses. Ils demandent que la question de la gratuité scolaire constitue une priorité pour les mois à venir. Des mesures ou des dispositions discutées dans le cadre du Pacte visent-elles précisément à répondre à cette problématique?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Il est important de placer l'intérêt de l'enfant au centre du dialogue entre l'école et les familles, notamment pour ce qui concerne la prise en charge des frais. J'ai rappelé les bonnes pratiques et la circulaire 4516 de 2013, avec les

mécanismes de solidarité des écoles ou les facilités de paiement qu'elles peuvent mettre en œuvre. Le projet d'avis n° 3 du Pacte se fixe comme objectif d'atteindre progressivement la gratuité, selon le niveau d'études et le type de frais, et aussi en tenant compte des possibilités des différents réseaux, qui ne sont pas toutes les mêmes. C'est une matière qui est indissociable de la question des modalités de financement des écoles en fonction de leur réseau.

Le projet d'avis recommande toutefois d'envisager la gratuité de manière séquentielle, avec une objectivation des coûts à la charge des familles. Les conclusions de l'enquête relative à la gratuité scolaire et menée par la Ligue des familles devraient fournir un éclairage à ce sujet. Il est important qu'en tant qu'acteurs locaux, les CPAS tirent la sonnette d'alarme. Il est aussi impératif que nous puissions objectiver réellement l'évolution de la situation. À nouveau, comme pour d'autres dossiers, ce n'est pas uniquement le Pacte qui est attendu, c'est aussi cette fameuse enquête de la Ligue des familles qui permettra de voir quels sont les niveaux d'intervention des différents acteurs, dont les CPAS. Votre question pourrait également être posée à mon collègue Marcourt, au sujet de la problématique des études dans l'enseignement supérieur.

**Mme Isabelle Stommen (cdH).** – Nous avons parlé tout à l'heure des facilités de paiement et de la solidarité. Cependant, même en prévoyant tous les systèmes possibles, quand il n'y a pas d'argent, il n'y a pas d'argent. Comme vous le dites, Madame la Ministre, il faut attendre les résultats de l'enquête de la Ligue des familles qui, j'en suis sûre, ne manquera pas de dénoncer les problèmes tels qu'ils sont. Je me demande toutefois aussi, justement en tant que présidente de CPAS, s'il ne faudrait pas envisager une sensibilisation du gouvernement fédéral aux montants des interventions du fonds contre la pauvreté infantile et du fonds de participation sociale. Il est nécessaire de réunir toutes les forces possibles afin de permettre à tous les enfants, quel que soit leur niveau social, d'avoir accès à l'enseignement, tant pour les études supérieures que pour l'enseignement fondamental. C'est un pari sur l'avenir très important à relever, y compris au niveau fédéral.

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Je vous rejoins totalement sur la question de la sensibilisation du gouvernement fédéral. Je sais que les CPAS sont organisés en fédération et que la Fédération des CPAS est un interlocuteur du gouvernement fédéral. Je ne demande pas mieux que l'on puisse la soutenir ici, grâce à tous les moyens dont nous disposons, par exemple des résolutions.

## 3 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulées «Service de gestion du personnel» et «Projets retenus dans le cadre de l'emprunt auprès de la BEI», sont reportées.

Les questions orales à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de M. Jean-Luc Crucke, intitulées «Absentéisme des enseignants» et «CAP 2016-2017», de Mme Laetitia Brogniez, intitulée «Harcèlement au niveau des internats scolaires», de

Mme Valérie De Bue, intitulées «Candidatures dans l'enseignement» et «Jeu dossier 116000», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Petite école», et de M. Laurent Henquet, intitulée «Athénée royal du Condroz à Ciney», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14h50.*